

PARTIE 5 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourgeoise



SCoT approuvé le 17 février 2022

1. Objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale :	757
1.1 Rappel des textes régissant l'évaluation environnementale :	757
1.2 Objectifs de la démarche d'évaluation environnementale :	760
1.3 Méthode et processus d'évaluation des incidences au cours de la révision du SCoT sur l'environnement :	761
1.3.1 Définition des incidences notables prévisibles :	761
1.3.2 Processus d'évaluation :	762
1.3.3 Mesures pour « éviter, réduire et, si possible, compenser » :	764
1.3.4 Sources utilisées et acteurs mobilisés :	766
2. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser, améliorer :	767
2.1 Les incidences sur le cadre de vie : patrimoine paysager naturel et urbain :	768
2.2 Les incidences sur les ressources naturelles :	776
2.2.1 Le patrimoine naturel, biodiversité et fonctionnement écologique :	776
2.2.2 La forêt :	781
2.2.3 L'eau :	783
2.2.4 Le sol et le sous-sol :	787
2.2.5 L'énergie :	788
2.3 Les incidences sur la santé publique :	791
2.3.1 La qualité de l'air :	791
2.3.2 L'adaptation au changement climatique :	795
2.3.3 Les risques naturels liés à l'eau et aux mouvements de terrain :	796
2.3.4 Les risques technologiques :	798
2.3.5 Les nuisances sonores :	799
2.3.6 La pollution des sols :	800
2.3.7 La gestion des déchets :	801
2.4 Les incidences sur la consommation foncière :	802
2.5 Synthèse des incidences résiduelles cumulées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement :	809
3. Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les zones Natura 2000 :	810
3.1 Rappel du cadre réglementaire à propos des zones Natura 2000 :	810
3.2 La Zone Spéciale de Conservation du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin (FR 4201797) :	812
3.2.1 Descriptif général du site :	812
3.2.2 Enjeux et objectifs de développement durable associés aux enjeux définis :	813
3.2.3 Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC :	814
3.2.4 Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC :	816
3.3 La Zone Spéciale de Conservation du Champ du Feu (FR 4201802) :	817
3.3.1 Descriptif général du site :	817
3.3.2 Enjeux et objectifs de développement durable associés aux enjeux définis :	819
3.3.3 Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC :	820

3.3.4	Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC :	820
3.3.5	Précisions de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) sur le projet au Champ du Feu :	821
3.4	La Zone Spéciale de Conservation du Val de Villé et Ried de la Schernetz (FR 4201803) :	823
3.4.1	Descriptif général du site :	823
3.4.2	Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines :	824
3.4.3	Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC :	825
3.4.4	Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC :	826
3.5	Interactions prévisibles du SCoT du Piémont des Vosges avec les sites Natura 2000 et évaluation des incidences :	827
3.5.1	Des orientations pour la préservation des sites Natura 2000 :	827
3.5.2	Des orientations nécessaires au développement du territoire et qui nécessite une vigilance dans leur mise en œuvre :	828
3.6	Conclusion sur la significativité des incidences du projet de SCoT sur l'intégrité des sites Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 global :	830
4.	Incidences résiduelles cumulées du SCoT sur l'environnement et conclusion de l'évaluation environnementale :	831

1. Objectifs, méthode et contenu de l'évaluation environnementale :

1.1 Rappel des textes régissant l'évaluation environnementale :

En vertu de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme, « *font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :*

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale ; [...] »

L'article R.104-7 du code de l'urbanisme dispose quant à lui que « *Les schémas de cohérence territoriale font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :*

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ; [...] ».

Enfin, l'article L.104-3 du même code dispose que « *Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration. ».*

La combinaison de ces trois articles appelle une précision préalable sur les hypothèses retenues dans le cadre de la révision du SCoT. En effet, le territoire dispose d'un SCoT en vigueur depuis juin 2007 et les perspectives d'évolution du territoire, en l'absence de révision de ce SCoT, peuvent répondre à la construction d'un scénario « poursuite des tendances » se basant notamment sur :

- Les besoins identifiés à l'horizon 2025, prolongés à l'horizon 2040, à partir du foncier résiduel du SCoT de 2007, lequel prévoit des quotas de surface pour chaque commune et chaque source de consommation foncière (habitat, équipements et activités économiques) ;
- Les besoins identifiés à l'horizon 2025, prolongés à l'horizon 2040, à partir de la mise en œuvre des orientations fixées par le SCoT de 2007 en matière notamment de trame verte, de besoins en logements, en emplois...

Ce scénario « Poursuite des tendances » aurait certainement donné lieu à une actualisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la révision. Cela étant, au regard des nouveaux objectifs et orientations du PADD et du DOO, plus particulièrement des objectifs de modération de la consommation foncière et de moindre impact environnemental, le choix d'un autre scénario de développement, plus vertueux, a conduit à procéder à une nouvelle évaluation environnementale.

L'article L.104-5 du code de l'urbanisme dispose que le rapport de présentation du SCoT :

« 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. ».

Enfin l'article R.141-2 du code l'urbanisme dispose que :

« Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. ».

Au regard de ces dispositions, il est nécessaire de rappeler l'articulation de ces exigences réglementaires au sein du SCoT du Piémont des Vosges :

- **L'Etat initial de l'Environnement (EIE) :** L'EIE du SCoT du Piémont des Vosges permet, pour chaque thème environnemental, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles pour établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire ainsi que l'identification des enjeux. Ces éléments de synthèse sont regroupés au sein d'encarts dénommés « Synthèse » tout au long de l'EIE et pour chaque fin de chapitre ou thématique. Le choix a également été de réaliser certains « zooms » lorsqu'il semblait important d'aller plus loin.

L'EIE constitue la partie n°2 du Rapport de Présentation et a été élaboré en lien étroit avec le diagnostic.

- **Les justifications des choix** : Le Rapport de Présentation, dans sa partie n°3, expose les motifs qui ont fondé les choix opérés au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement. Cette explication des choix porte sur l'intégralité des orientations exprimées par le PADD et sur leurs déclinaisons en orientations et objectifs à valeur normative du DOO.

Cette partie est déterminante dans la mesure où elle justifie en quoi les options retenues constituent le meilleur compromis entre le projet politique et les objectifs de préservation de l'environnement, au regard des enjeux du territoire et dans une perspective globale de développement durable.

Pour une compréhension optimale, un effort particulier a été réalisé dans la forme de ce document :

- Le constat de l'EIE et du diagnostic pour chaque orientation du PADD et du DOO ;
 - Les explications des choix qui justifient l'option retenue, en apportant des éléments permettant d'en comprendre les raisons ;
 - La cohérence avec les autres orientations du DOO, dans un objectif purement pédagogique et didactique ;
 - Les scénarios : scénarios « fil de l'eau » et scénarios retenus ;
 - Les évolutions du SCoT afin de mieux comprendre l'articulation entre les orientations maintenues du SCoT de 2007 avec celles consolidées et nouvelles.
- **Les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma** : Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du SCoT au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cela concerne notamment, l'environnement, la maîtrise de la consommation d'espaces, les transports et déplacements ainsi que les implantations commerciales.

Le choix s'est porté également, comme le bilan de 2013, sur d'autres thématiques : l'habitat, les équipements, les espaces économiques...

Ces modalités de suivi et mise en œuvre concrète du SCoT constituent la partie n°6 du Rapport de Présentation.

- **Le résumé à l'attention du grand public** : Le résumé non technique participe à la transparence et à l'appropriation du document par le public et constitue donc un apport de l'évaluation environnementale aux principes démocratiques.

Afin que le public cerne bien tous les enjeux et comprenne comment la dimension environnementale a été intégrée au regard de ces enjeux, ce résumé vise à « vulgariser » le SCoT, son approche environnementale tout en retenant les principes de complétude et de synthèse.

Le résumé non technique constitue la partie n°7 du Rapport de Présentation.

- **L'analyse des incidences notables et les mesures pour éviter, réduire, compenser** : L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser constituent la présente partie, n°5 du SCoT.

1.2 Objectifs de la démarche d'évaluation environnementale :

Selon les termes de la directive (4e considérant), « l'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption de certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans les États membres, parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers ».

Ainsi, l'évaluation environnementale vise un triple objectif :

- Aider à la conception et définition du SCoT en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement : cette évaluation est une démarche globale qui aborde l'environnement comme un système. Il s'agit de prendre en compte de façon proportionnée aux enjeux l'ensemble des thématiques environnementales ainsi que les interactions entre ces thématiques ;
- Éclairer les élus du Piémont des Vosges : la démarche d'évaluation environnementale permet de rendre compte des différentes alternatives envisagées et des choix opérés pour répondre aux objectifs du SCoT.

Cette démarche vise à sortir du débat d'experts pour rendre accessibles les enjeux environnementaux et faciliter le choix des mesures à prendre (voir partie relative aux explications des choix).

L'évaluation environnementale du SCoT du Piémont des Vosges est ainsi conçue comme un outil d'aide à la décision pour les élus, notamment dans la mise en œuvre du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT ;

- Assurer la bonne information du public avant et après l'adoption du plan et faciliter sa participation au processus décisionnel : il s'agit de garantir la transparence sur la définition des enjeux en matière d'environnement et de l'objet du SCoT, ainsi que d'exposer les choix qui ont été opérés pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

1.3 Méthode et processus d'évaluation des incidences au cours de la révision du SCoT sur l'environnement :

La démarche d'évaluation environnementale a permis l'analyse des incidences du SCoT tout au long de la construction du projet. Trois temps sont notamment à :

- Une évaluation en amont du projet de SCoT pour enrichir la réflexion sur le projet de PADD, se projeter dans les mesures à développer dans le cadre du travail sur le DOO en termes à la fois d'évitement et de réduction ;
- Une évaluation du projet de PADD pour être en capacité de déterminer ses incidences notables afin, à la fois, d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD, de compléter les contenus du DOO et d'éviter les incidences négatives du projet sur l'environnement ;
- Une évaluation du DOO pour faire porter le cœur de l'évaluation sur les incidences prévisibles les plus importantes du SCoT sur l'environnement et présenter les mesures pour les éviter ou les réduire.

1.3.1 Définition des incidences notables prévisibles :

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- L'appréciation croisant l'effet (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la sensibilité environnementale du territoire ;
- L'appréciation des impacts dans le sens d'un changement, positif ou négatif, dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

Les incidences peuvent être qualifiées de :

- Positives, lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci, c'est-à-dire que les orientations du SCoT améliorent la qualité de l'environnement ;
- Négatives, lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement, c'est-à-dire que les orientations du SCoT entraînent la dégradation d'une de ses composantes.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un SCoT. Il s'agit d'identifier les incidences qui risquent d'avoir lieu si le SCoT est mis en œuvre en application du PADD et du DOO.

La notion relative à la notabilité des incidences signifie que les analyses doivent porter sur les incidences les plus importantes, car elles concernent les enjeux environnementaux prioritaires ou elles se distinguent des autres par leur ampleur.

Dans l'esprit des critères définis par l'annexe II de la Directive Européenne du 27 juin 2001, la notabilité des incidences a été évaluée au regard des caractéristiques des incidences (probabilité, durée, fréquence, caractère cumulatif...) et de celles des zones susceptibles d'être touchées (valeur et vulnérabilité).

L'occurrence des incidences (à court, moyen ou long terme) ainsi que leur durabilité sont difficilement identifiables à l'échelle du SCoT. L'évaluation des incidences du schéma se situe en effet à un niveau où la localisation, la nature exacte et l'échéance de réalisation des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

1.3.2 Processus d'évaluation :

La spécificité de l'évaluation environnementale repose sur les principes méthodologiques suivants :

- L'approche environnementale est transversale. Elle constitue une démarche et non une procédure. Elle se distingue profondément des autres approches environnementales par sa conduite et ses champs d'observation. En l'occurrence elle trouve sa pertinence dans une approche transversale des problématiques et enjeux environnementaux ;
- L'approche environnementale est continue, itérative et stratégique. Elle n'intervient pas en fin du processus décisionnel mais participe en tant que tel à la formalisation de choix et de réponses aux enjeux environnementaux identifiés ;
- L'Evaluation Environnementale est « stratégique » parce qu'elle est envisagée comme une aide à la décision proposée tout au long de la démarche et permet alors d'intégrer les préoccupations liées aux enjeux du territoire.

L'EIE, réalisé en amont du projet, a permis de dégager les grands enjeux environnementaux du territoire, et de les traduire dans les domaines de compétence du SCoT du Piémont des Vosges. Pour jouer son rôle d'outil d'aide à la décision, l'analyse des incidences prévisibles et notables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement a été réalisée sur cette base et au regard du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'évaluation environnementale du SCoT s'est inspirée de l'ordonnancement de l'EIE. Elle est organisée autour de 4 grandes thématiques qui sont déclinées ainsi :

- Les incidences sur le cadre de vie : patrimoine paysager naturel et urbain ;
- Les incidences sur les ressources naturelles :
 - Le patrimoine naturel, la biodiversité et le fonctionnement écologique ;
 - La forêt ;
 - L'eau ;
 - Le sol et le sous-sol ;
 - L'énergie ;
- Les incidences sur la santé publique :

- La qualité de l'air ;
 - L'adaptation au changement climatique ;
 - Les risques naturels liés à l'eau et aux mouvements de terrain ;
 - Les risques technologiques ;
 - Les nuisances sonores ;
 - La pollution des sols ;
 - La gestion des déchets ;
- Les incidences sur la consommation foncière.

Ces 4 thématiques font l'objet d'une analyse en 14 tableaux qui mettent en parallèle :

- L'enjeu environnemental, issu du croisement des caractéristiques du territoire et des objectifs de protection pour le thème concerné, est rappelé et traduit en enjeu pour le SCoT ;
- Les orientations du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible sur le thème traité sont identifiées dans la première colonne ;
- Les incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- Les mesures extraites du DOO envisagées pour **éviter**, **réduire** et si possible **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT, ou de l'ordre de **l'amélioration** ;
- Les incidences résiduelles suite aux mesures prévues par le SCoT sur l'environnement et inhérentes à tout projet de développement.

Le choix d'évaluation retenu pour les incidences a été celui d'une évaluation transversale : pour chaque enjeu environnemental, c'est l'ensemble des orientations du projet pouvant avoir une incidence prévisible et notable qui est décliné. Cette approche permet une bonne visibilité de l'incidence globale du projet, positive et négative, sur chaque enjeu environnemental.

Les tableaux constituent une synthèse du travail d'évaluation du projet sur l'environnement. Cette synthèse présente ainsi la traduction du projet de SCoT dans le PADD au regard des enjeux environnementaux issus de l'Etat Initial de l'Environnement. Elle met en perspective les incidences notables, positives et négatives, prévisibles du schéma (directes et indirectes) sur l'environnement.

1.3.3 Mesures pour « éviter, réduire et, si possible, compenser » :

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'**éviterment** avant tout, puis la **réduction** des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la **compensation** si des impacts résiduels restent notables.

La synthèse qui résulte des tableaux identifie les « mesures envisagées pour **éviter**, **réduire** et, si possible, **compenser**, ainsi que s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ». De ce fait, est répertorié l'ensemble des mesures associées aux incidences négatives notables du schéma.

Les tableaux de synthèse tiennent compte de la plurifonctionnalité des mesures, les **mesures d'évitemment** et de **réduction** ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux.

Par exemple, à travers ses orientations en faveur de la biodiversité (préservation des ripisylves), le SCoT a des incidences positives notables sur le risque d'inondation, la préservation des berges et la pollution des sols. En effet, ces éléments naturels, favorables aux espèces des milieux humides à enjeu fort pour le SCoT, contribuent au bon fonctionnement hydrologique du territoire et préserve la capacité d'infiltration lors d'évènements pluvieux.

Le SCoT du Piémont des Vosges s'emploie, au niveau qui est le sien, à vérifier qu'il n'existe pas d'incidence environnementale négative suffisante pour invalider les projets concernés au regard notamment du principe de précaution (incompatibilité majeure) et à encadrer la réalisation des projets de manière à minimiser leurs incidences négatives sur l'environnement. Cette démarche ne se substitue pas aux démarches d'évaluation opérationnelle ultérieures (procédures Loi sur l'eau, dossiers d'incidence Natura 2000, études d'impact...).

Les **mesures réductrices** envisagées ont été définies dans les champs de compétence d'un SCoT. Celui-ci s'attache bien à définir, à son échelle d'analyse, des objectifs qui devront notamment être déclinés au niveau des PLU (du moins pour des localisations plus précises de projets) : la réalisation la plus adaptée sera alors recherchée en tenant compte des spécificités du territoire concerné.

Ces mesures sont pour la plupart explicitées dans la partie « Justifications des choix retenus » du Rapport de Présentation du SCoT afin de préciser les attentes et moyens à mettre en œuvre. Par exemple, dans un objectif de préservation et valorisation du massif forestier, le SCoT du Piémont des Vosges demande aux documents d'urbanisme locaux de préserver de l'urbanisation par un recul approprié les fronts boisés du massif et structurer les lisières forestières. Ce recul sera à définir à l'échelle locale afin d'assurer à la fois une préservation des enjeux paysagers et de biodiversité.

Concernant les **mesures compensatoires**, le Commissariat Général du Développement Durable (CGDD), en collaboration avec le CEREMA, dans la note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » de mai 2015, en donne une définition :

*« Ces **mesures de compensation** (selon la définition donnée dans les textes et la doctrine nationale « Éviter, Réduire, Compenser ») correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du plan/schéma/programme/ de façon à maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (ou meilleur) à celui observé antérieurement.*

*Néanmoins, la qualification des incidences résiduelles est souvent difficile à apprécier au vu de mesures **d'évitemment** et de **réduction** assez peu opérationnelles, de type générique ou d'encadrement.*

La mise en place de mesures de suivi semble donc souvent plus opportune afin de progresser dans la connaissance des effets.

Par ailleurs, l'exercice même de programmation ou de planification suppose que l'on privilégie l'évitement ou la réduction d'impact à la compensation. Les mesures de compensation devraient donc être pratiquement absentes des plans/schémas/programmes »

La doctrine de l'Etat relative à la séquence « Eviter, réduire, compenser » explicite également cette notion concernant les milieux naturels (qui ne sont qu'une partie de la problématique environnementale plus large d'un SCoT, et pas nécessairement la plus prégnante dans la mesure où les objectifs et les orientations du document ne sont que rarement localisés).

Cette doctrine, établie en 2012, stipule notamment que la mesure compensatoire doit être pérenne, qu'elle doit rétablir un niveau de qualité supérieure à celui du milieu impacté, et que le projet en l'espèce, ici le document d'urbanisme, doit « évaluer la faisabilité technique, s'assurer de la possibilité effective de mettre en place les mesures prévues, définir les procédures administratives et les partenariats, proposer un calendrier ainsi que des modalités de suivi et des objectifs de résultat » (cf. Doctrine ERC, MEDDTL, septembre 2012).

Or, le SCoT, de par sa nature même, n'est pas en capacité de mettre concrètement en œuvre des mesures de ce type : il n'est le maître d'ouvrage d'aucun des projets ou documents d'urbanisme ou de planification locaux qui vont se faire à l'intérieur du cadre qu'il dessine.

Ainsi, un écueil consisterait à confondre les mesures relatives à l'évaluation environnementale du SCoT avec les mesures dédiées à chacun des projets issus du SCoT s'ils sont soumis à étude d'impact. Il n'est pas prévu ici de réaliser une mesure d'évitement, de réduction voire de compensation pour un projet précis. Néanmoins, comme il relève du SCoT d'analyser les impacts cumulés, des mesures globales d'évitement, de réduction et éventuellement des orientations pour la compensation peuvent être diligentées afin de faciliter la réalisation des différents projets ultérieurs. Ce qui explique que le DOO ne prévoit que très rarement des mesures compensatoires. En revanche, il prévoit effectivement des orientations qui visent concrètement à mettre en œuvre ce principe comme par exemple :

- Le corridor paysager relatif à l'AOC ;
- Le maintien de la constructibilité au sein de la zone humide ordinaire qui aurait été identifiée ;
- La compensation des surfaces imperméabilisées en cas de rejet des eaux pluviales alors qu'il est possible de les infiltrer.

Enfin, la synthèse des incidences résiduelles cumulées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement présente, plus globalement, les incidences prévisibles restantes sur le territoire revêtant une importance particulière pour l'environnement, malgré les mesures d'évitement et de réduction.

L'analyse des incidences du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000 est présentée dans le chapitre « Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les zones Natura 2000 ».

1.3.4 Sources utilisées et acteurs mobilisés :

L'évaluation environnementale s'est construite sur la base des documents du SCoT révisé et en fonction de leur évolution au cours de la révision.

Il est difficile de faire état de toutes les sources, acteurs et élus mobilisés sur la construction de l'EIE et du diagnostic territorial, au vu de leur nombre et de leur diversité.

L'EIE s'est énormément reposé sur des atlas ou des guides comme par exemple celui des paysages réalisé par la DREAL d'Alsace, le référentiel paysager du Bas-Rhin réalisé par l'ADEUS et d'études réalisées dans le cadre de projets. Pour les estimations des besoins en logements dans le diagnostic territorial ou la conception même de la présente évaluation environnementale, les méthodes utilisées s'appuient sur des guides et des études du CEREMA...

Pour les acteurs mobilisés, plusieurs rencontres se sont déroulées avec des experts, comme par exemple le Directeur de l'ATMO pour les scénarios relatifs au changement climatique, à la qualité de l'air..., les agents de l'ADEME, le Directeur de la LPO pour tout ce qui concerne la biodiversité ainsi que le chargé de mission Trame Verte et Bleue de cette association, les agents de la statistique agricole (SRISE), les agents du Syndicat Mixte Ehn Andlau Scheer pour tout ce qui concerne les corridors, leur restauration, la vulnérabilité du territoire et l'assainissement... Toutes ces personnes, par leur expertise, ont alimenté la connaissance territoriale pour améliorer les séquences d'évitement et de réduction.

Concernant le diagnostic du SCoT, il est encore plus délicat d'être exhaustif mais il paraît important de mentionner les agents de l'INSEE rencontrés à plusieurs reprises, l'agence AAA pour le tourisme, les acteurs du Mont Sainte-Odile ainsi que tous les agents des collectivités qui ont permis d'alimenter et d'affiner la phase de conception du diagnostic.

Enfin, il est nécessaire de mentionner évidemment tous les élus qui ont participé aux différents processus, aussi bien dans la phase de constitution de la Trame Verte et Bleue par exemple, qu'au choix décisionnels dans le PADD...

L'Etat Initial de l'Environnement et le diagnostic territorial, réalisés dans le cadre de la révision du SCoT du Piémont des Vosges, ont permis de dégager les grands enjeux environnementaux du territoire, et de les traduire dans les domaines de compétence du SCoT.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été sélectionnées en fonction de leurs interactions possibles sur l'environnement selon les 14 thématiques développées dans l'évaluation environnementale décrites ci-dessus.

Les orientations et les objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT ont été également sélectionnés lorsqu'ils édictaient les mesures envisagées pour **éviter**, **réduire** et **compenser** les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet du SCoT.

Enfin, il semble important que souligner que le SCoT n'est pas un concept nouveau pour les élus. Après 12 ans d'application du schéma, les enjeux environnementaux du SCoT sont des facteurs incontestables d'identification, de cohésion et d'appropriation pour l'ensemble des acteurs du Piémont et les résultats marquent l'intérêt des élus pour agir favorablement en faveur de la préservation de l'environnement.

Les élus du territoire ont toujours souligné leur engagement constant pour la protection de l'environnement dès lors que les principes fondamentaux d'équilibre garantissent notamment la considération des paramètres socio-économiques pour agir en faveur de la vitalité et de la dynamique d'un développement maîtrisé et cohérent du territoire. Le SCoT SRU soulignait déjà cet attachement et la constance de cette position s'affirme très nettement dans le SCoT révisé.

Les actions volontaristes, plus opérationnelles du SCoT, menées par les élus locaux depuis une quinzaine d'années constituent autant d'exemples qui confirment incontestablement cet attachement.

2. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser, améliorer :

Comme indiqué dans la partie « 1.3.2 Processus d'évaluation », l'analyse des incidences notables est réalisée sous forme de tableaux (voir ci-dessous).

2.1 Les incidences sur le cadre de vie : patrimoine paysager naturel et urbain :

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : La préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La mise en valeur de la qualité des paysages naturels, ruraux et urbains du territoire. L'attractivité résidentielle et touristique du Piémont des Vosges. L'identification positive et la pérennité du cadre de vie du territoire. La valorisation du Mont Ste-Odile en lien avec le massif du Champ du Feu, des vieux châteaux, des espaces viticoles et la Route des Vins. La prise en compte des entrées d'agglomération dans les projets urbains des communes.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.1 Protéger et préserver les paysages du Piémont des Vosges Mettre en valeur la mosaïque de paysages ruraux, notamment viticoles Conserver une lecture de la richesse paysagère en : * s'appuyant sur le paysage pour une approche qualitative de l'urbanisme * préservant les vues emblématiques du paysage, notamment les secteurs dominants majeurs * conservant les coupures vertes pour maintenir la compacité du bâti et l'alternance entre bâti et nature * veillant à la qualité du bâti (entrées de ville, fronts bâtis, constructions hors agglomération)	Incidences directes : Les paysages naturels, ruraux et bâtis sont valorisés et les espaces sensibles préservés. Les coupures vertes sont maintenues grâce à la limitation des extensions urbaines linéaires. Les orientations et objectifs du DOO, qui s'appuient sur des cartes ayant repéré l'ensemble des enjeux paysagers à préserver, vont faciliter une bonne prise en compte de la qualité des paysages. Incidences indirectes : La cohérence et la mise en valeur des paysages et des espaces naturels et bâtis sont assurées. La valorisation du patrimoine naturel et urbain favorise son respect et sa préservation.	Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités, infrastructures et équipements nécessaires au territoire peut provoquer des atteintes aux paysages et aux espaces naturels et bâtis.	3.1 Préserver et mettre en valeur les paysages Les documents d'urbanisme et les aménagements reposent sur une approche paysagère qualitative pour construire le projet territorial et énoncent des protections et actions spécifiques nécessaires au maintien de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire. 3.1.1 Préserver les vues emblématiques La lisibilité du massif vosgien et du piémont viticole doit être garantie par la préservation ou la création d'ouvertures visuelles sur les horizons proches et lointains. Les collectivités locales et les documents d'urbanisme locaux veilleront à identifier, préserver et mettre en valeur ces « fenêtres » sur ces grands paysages notamment à partir des principaux axes de communication, de la route des vins et des espaces urbanisés lorsque leur configuration permet des relations visuelles et vues vers et depuis les points hauts. 3.1.2 Préserver les éléments structurants du paysage Les documents d'urbanisme locaux doivent : * Préserver au maximum de l'urbanisation le paysage viticole et ses éléments structurants (vignes, vergers, prairies, murets,) en maintenant l'éco-diversité et la richesse des essences locales ; * Réhabiliter sur le plan paysager ou reconverter les gravières en fin d'exploitation ; * Préserver les secteurs dominants majeurs ; * Préserver de l'urbanisation par un recul approprié les fronts boisés du massif et structurer les lisières forestières. Maintenir une lisière forestière inconstructible afin de préserver le caractère ouvert entre les espaces agricoles/viticoles autour des zones urbanisées et de permettre les échanges entre les milieux ouverts et les milieux forestiers, garantissant le respect du corridor écologique d'enjeu national inscrit dans les documents de rang	Le développement urbain dans les espaces les moins sensibles du point de vue patrimonial peut induire néanmoins des incidences résiduelles sur le paysage et le patrimoine naturel et bâti.

		supérieur. * Favoriser la valorisation touristique des monuments remarquables et de leurs abords notamment : - En préservant les perspectives visuelles ou en créant des ouvertures paysagères sur et depuis ces sites touristiques ; - En autorisant notamment des aménagements adaptés à leur accès et leur fréquentation tout en veillant à leur intégration paysagère ; * Maintenir le continuum de la forêt de plaine ; * Préserver les alignements d'arbres en bordure des axes sauf si des raisons de sécurité l'exigent ; * Préserver les espaces ouverts tant en montagne qu'en débouché de vallée ; * Préserver les ripisylves des cours d'eau ; * Conforter le rôle structurant et paysager de l'activité agricole en protégeant les espaces agricoles et déterminer ceux d'entre eux à l'intérieur desquels sont autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ; * Préserver des coupures vertes paysagères entre les villages et notamment le long de la route des vins.	
--	--	---	--

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : La préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La mise en valeur de la qualité des paysages naturels, ruraux et urbains du territoire. L'attractivité résidentielle et touristique du Piémont des Vosges. L'identification positive et la pérennité du cadre de vie du territoire. La valorisation du Mont Ste-Odile en lien avec le massif du Champ du Feu, des vieux châteaux, des espaces viticoles et la Route des Vins. La prise en compte des entrées d'agglomération dans les projets urbains des communes.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter, réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.1 Protéger et préserver les paysages du Piémont des Vosges Mettre en valeur la mosaïque de paysages ruraux, notamment viticoles Conserver une lecture de la richesse paysagère en : * s'appuyant sur le paysage pour une approche qualitative de l'urbanisme * préservant les vues emblématiques du paysage, notamment les secteurs dominants majeurs * conservant les coupures vertes pour maintenir la compacité du bâti et l'alternance entre bâti et nature * veillant à la qualité du bâti (entrées de ville, fronts bâtis, constructions hors agglomération)	<u>Incidences directes</u> : Les paysages naturels, ruraux et bâtis sont valorisés et les espaces sensibles préservés. Les coupures vertes sont maintenues et évitent les atteintes au paysage générées par l'étalement urbain et plus particulièrement par l'urbanisation linéaire le long des axes routiers provoquant des fermetures visuelles et physiques vis-à-vis du paysage, La charte paysagère participera à une meilleure intégration des bâtiments et espaces économiques. <u>Incidences indirectes</u> : Les différentes mesures du DOO doivent donner aux collectivités locales les moyens de prévenir des incidences négatives liées à leur développement non seulement en établissant les conditions permettant de protéger et mettre en valeur les paysages et le patrimoine, mais également de lutter contre la banalisation des paysages	<u>Incidences indirectes</u> : La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités, infrastructures et équipements nécessaires au territoire peut provoquer des atteintes aux paysages et aux espaces naturels et bâtis.	3.1.3 Préserver et valoriser le patrimoine bâti et les axes de communication Les collectivités territoriales, les documents d'urbanisme et de planification locaux ainsi que les maîtres d'ouvrages routiers veilleront à mettre en valeur les axes principaux de communication et les routes touristiques notamment en : * Préservant les vues qu'ils offrent sur le grand paysage ; * Préservant et mettant en valeur les abords immédiats de l'axe (arbres d'alignement, clôtures, murets de soutènement viticoles au-dessus de la route, patrimoine vernaculaire, ...) ; * Prévoyant et aménageant des points d'arrêt permettant d'admirer le paysage au niveau des panoramas qui s'y prêtent ; * Soignant les itinéraires routiers menant aux lieux touristiques (châteaux, édifices religieux, ...) et aménageant des aires d'accueil ou de stationnement qui s'insèrent dans le paysage. Les collectivités locales et les documents d'urbanisme locaux veilleront à : * Identifier et définir des prescriptions de nature à préserver les éléments paysagers du patrimoine bâti, immeubles remarquables, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique... ; * Identifier les secteurs caractéristiques d'une urbanisation et d'une architecture « traditionnelle » de village et définir les règles ou orientations d'aménagement permettant leur évolution tout en conservant leurs spécificités et leur identité ; * Identifier et protéger si nécessaire les éléments du patrimoine ordinaire (ex : murets en pierre, fontaines, calvaires, ...). 3.1.4 Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville, des lisières et extension urbaines La valorisation des entrées de ville, existantes ou à créer, et les lisières urbaines visent à améliorer le cadre de vie des habitants et à parfaire l'image des villes et villages. Cette valorisation implique notamment de la part des	Le développement urbain dans les espaces les moins sensibles du point de vue patrimonial peut induire néanmoins des incidences résiduelles sur le paysage et le patrimoine naturel et bâti. NB : l'implantation d'éoliennes n'est pas soumise à la règle de préservation des lignes de crête. Cela étant, le DOO prévoit la prise en compte des sensibilités patrimoniales et paysagères pour ce type d'équipement ;

	urbains et aménager les entrées de ville, d'adapter la ville au changement climatique, de conforter les coulées vertes et la trame végétale en milieu urbain et d'y valoriser la trame aquatique.	collectivités locales et des documents d'urbanisme locaux : * De déterminer les conditions d'intégration des opérations d'aménagement et de constructions dans le paysage notamment aux entrées d'agglomérations y compris les constructions liées à l'agriculture ; * De veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et commerciales d'entrée de ville ; * De maîtriser et limiter les enseignes et panneaux de publicité ; * Préserver la forme compacte de chaque village et veiller à limiter le développement linéaire de l'urbanisation le long des axes routiers, notamment en prévoyant des coupures d'urbanisation et des fenêtres paysagères le long des axes ; * Conserver ou recréer une ceinture de vergers, tout particulièrement à l'interface des zones urbaines et d'extension avec le milieu naturel et agricole. Dans les communes de montagne et de piémont viticole, les collectivités locales et les documents d'urbanisme locaux doivent : * Prendre en compte le contexte topographique et paysager dans lequel s'inscrit le développement de l'urbanisation et déterminer dans les secteurs dominants une cote au-dessus de laquelle les nouvelles constructions sont interdites ; * Fixer des caractéristiques de construction permettant de préserver les coteaux et lignes de crête ; * Fixer sur les coteaux des règles permettant l'intégration des bâtiments en limitant notamment les travaux de terrassement et favorisant des formes urbaines adaptées de nature à limiter l'impact paysager. 4.3.3 Qualité des espaces économiques Les documents locaux d'urbanisme favorisent l'intégration paysagère et architecturale des espaces économiques : cônes de visibilité, volumétrie, végétation, harmonisation des façades, alignement et implantation des constructions, traitement qualitatif et homogène des toitures et façades, ... Le projet de territoire pourra mettre en œuvre une charte paysagère afin d'accompagner les démarches au sein des documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement. 4.3.4 L'extension de la plateforme départementale d'Alsace Centrale Visible dans le paysage, le site devra être traité avec soin. L'extension est principalement concernée par les orientations relatives à la qualité des espaces économiques (4.3.3).	
--	--	---	--

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : La préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et de visibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La mise en valeur de la qualité des paysages naturels, ruraux et urbains du territoire. L'attractivité résidentielle et touristique du Piémont des Vosges. L'identification positive et la pérennité du cadre de vie du territoire. La valorisation du Mont Ste-Odile en lien avec le massif du Champ du Feu, des vieux châteaux, des espaces viticoles et la Route des Vins. La prise en compte des entrées d'agglomération dans les projets urbains des communes.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.2 Améliorer, protéger et valoriser les ressources en eau et les milieux aquatiques Maintenir des espaces tampons depuis les berges et les zones humides	<u>Incidences directes :</u> Le maintien des ripisylves et des zones humides participe à la qualité des paysages et limite la visibilité des extensions urbaines		3.2.4 Préserver les cours d'eau hors Trame Verte et Bleue Le SCoT se fixe comme objectif de préserver toutes les continuités aquatiques en prévoyant des zones tampons inconstructibles pour les cours d'eau non répertoriés au titre de la Trame Verte et Bleue.	La pression exercée par les pratiques agricoles intensives entraîne une perte importante des ripisylves et des milieux humides non protégés.
3.11 Réduire la dépendance énergétique et développer une stratégie énergétique Soutenir et promouvoir les énergies renouvelables		<u>Incidences directes :</u> L'installation d'un parc éolien sur les crêtes vosgiennes pourrait avoir un impact visuel important sur les paysages montagnards. Il convient cependant d'admettre que la carte sur la potentiel éolien dans le DOO identifie peu de zones montagnardes pouvant accueillir de tels équipements. Uniquement dans ces zones, le DOO prévoit d'ailleurs de tenir compte des sensibilités patrimoniales et paysagères,	3.6 Favoriser les énergies renouvelables Les collectivités territoriales et les documents d'urbanisme locaux doivent réunir les conditions pour favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel local des filières existantes, émergentes et d'avenir. Ceci, dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et des paysages emblématiques.	L'installation d'un parc éolien sur les crêtes vosgiennes pourrait, malgré tout, avoir un impact visuel sur les secteurs montagnards identifiés comme potentiellement intéressants.
4.5 Conforter l'offre commerciale existante Améliorer l'insertion paysagère et architecturale des implantations commerciales	<u>Incidences directes :</u> L'insertion paysagère et architecturale des implantations commerciales ne peut qu'améliorer les perceptions des grands volumes ou la qualité urbaine.		4.3.3 Qualité des espaces économiques Les documents locaux d'urbanisme favorisent l'intégration paysagère et architecturale des espaces économiques : cônes de visibilité, volumétrie, végétation, harmonisation des façades, alignement et implantation des constructions, traitement qualitatif et homogène des toitures et façades, ...	

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : La préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La mise en valeur de la qualité des paysages naturels, ruraux et urbains du territoire. L'attractivité résidentielle et touristique du Piémont des Vosges. L'identification positive et la pérennité du cadre de vie du territoire. La valorisation du Mont Ste-Odile en lien avec le massif du Champ du Feu, des vieux châteaux, des espaces viticoles et la Route des Vins. La prise en compte des entrées d'agglomération dans les projets urbains des communes.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
4.6 Pérenniser l'économie agricole, viticole et forestière Assurer la pérennité du cadre de vie et la valeur paysagère du Piémont des Vosges Assurer une gestion durable de toutes les ressources et limiter notamment la pression de développement urbain Conserver le rôle prépondérant à l'agriculture pour assurer le maintien d'espaces ouverts en zone de montagne	<u>Incidences directes :</u> L'ouverture des paysages de montagne est assurée par l'agriculture de montagne <u>Incidences indirectes :</u> Les terres et l'identité agricole et viticole sont préservées.		3.1.5 Protection du réservoir paysager résultant du périmètre viticole d'appellation d'origine Les documents d'urbanisme locaux retiennent un zonage et un règlement de nature à préserver de toute urbanisation les espaces d'appellation d'origine contrôlé (AOC). Le réservoir paysager de la zone AOC garantit également le respect du corridor écologique d'enjeu national inscrit dans les documents de rang supérieur. 4.5.1 Préserver les espaces agricoles, viticoles et forestiers Les documents d'urbanisme locaux : * Protègent les terrains agricoles, viticoles et forestiers ; * Préservent en zone de montagne une part de terrains plats mécanisables nécessaires à l'élevage et au maintien de paysages ouverts ; * Retiennent un zonage et un règlement de nature à préserver de toute urbanisation les espaces d'appellation d'origine contrôlé (AOC). Les documents d'urbanisme locaux peuvent ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces faisant partie de l'aire AOC sous condition de réintégrer à titre de compensation dans ladite aire AOC des surfaces équivalentes classées en zones urbanisables par les documents d'urbanisme en vigueur à la date de l'approbation du SCoT. 4.5.2 Assurer la pérennité des exploitations * Identifient les besoins des activités agricoles, viticoles et sylvicoles et précisent les secteurs à l'intérieur desquels sont autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation en les assortissant de prescriptions de nature à assurer leur intégration en considération des caractères des milieux concernés ; * Favorisent le développement des activités qui s'inscrivent dans le prolongement des activités agricoles et sylvicoles : agro-tourisme, accueil pédagogique, circuits de découvertes.	En zone AOC inconstructible sont seuls autorisés : * Les infrastructures de déplacement doux et leurs aménagements ; * L'aménagement, l'entretien et l'extension des infrastructures existantes * L'aménagement et l'extension des bâtiments et installations existants ; * L'extension des exploitations agricoles existantes (transformation et création de bâtiments) ; * L'implantation d'équipements et d'installations d'intérêt général et touristique. Ce qui peut nuire à la maîtrise de la consommation de terrains classés en AOC. "Les collectivités territoriales, les projets de territoire et les documents d'urbanisme locaux autorisent l'extension des exploitations agricoles existantes (transformation et création de bâtiments) et la création de serres dans les réservoirs de biodiversité" : cette orientation peut nuire à l'intégrité des réservoirs de biodiversité.

CADRE DE VIE : PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET URBAIN

Enjeux environnementaux : La préservation de la richesse et de la diversité des paysages naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires et leurs supports faunistiques et floristiques. La gestion durable de toutes les ressources et la limitation de la pression du développement urbain. L'intégration architecturale et urbaine des extensions urbaines. La gestion des lisières forestières et urbaines (ceinture de vergers notamment), l'ouverture de perspectives et covisibilités, la protection des coteaux et des lignes de crêtes.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La mise en valeur de la qualité des paysages naturels, ruraux et urbains du territoire. L'attractivité résidentielle et touristique du Piémont des Vosges. L'identification positive et la pérennité du cadre de vie du territoire. La valorisation du Mont Ste-Odile en lien avec le massif du Champ du Feu, des vieux châteaux, des espaces viticoles et la Route des Vins. La prise en compte des entrées d'agglomération dans les projets urbains des communes.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter, réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
4.7 Affirmer le positionnement touristique du Piémont des Vosges Renforcer l'économie touristique sur l'ensemble du territoire, renforcer et améliorer tous les éléments du socle sur lequel repose l'attractivité touristique Valoriser les paysages du massif vosgien en tant qu'espace de découverte du patrimoine naturel, historique et architectural	<u>Incidences directes :</u> La valorisation du patrimoine naturel favorise son respect et sa préservation. Le projet de transport collectif vers le couvent du Mont Ste-Odile s'inscrit dans une démarche de développement durable en ayant l'objectif de restreindre la circulation routière. <u>Incidences indirectes :</u> L'activité touristique génère de l'emploi non délocalisable.	<u>Incidences indirectes :</u> Une forte fréquentation des sites les plus remarquables ou certains aménagements peuvent être difficilement compatibles avec la sensibilité des sites (conséquences dommageables sur les accès aux sites touristiques et sur les cheminements). Peut induire une augmentation de la circulation routière, notamment sur la route des vins mais également sur les routes du Massif.	4.6 Affirmer le positionnement touristique du Piémont des Vosges 4.6.1 Construire une stratégie globale de développement touristique Les documents d'urbanisme locaux doivent innover, adapter et réinventer l'offre touristique du territoire en réunissant les conditions permettant de renforcer le tourisme urbain, culturel et patrimonial : * en protégeant et mettant en valeur les monuments et éléments remarquables et emblématiques du Piémont des Vosges revêtant un intérêt patrimonial, historique, architectural et culturel et notamment les châteaux forts, le Mont Sainte-Odile, les remparts et portes des villes et villages fortifiées ... Cette orientation implique notamment de valoriser les vues sur les éléments du patrimoine bâti remarquable ainsi que les vues depuis ces sites, notamment ceux nichés sur les crêtes des Vosges (châteaux, couvent...) * en renforçant les activités de loisirs et de plein air dans tout le territoire, en améliorant les conditions d'accueil et de fréquentation (accessibilité, signalétiques, espace repos...) pour tous les publics tout en évitant de dégrader les milieux qui constituent le support de ces activités. * en confortant et renforçant l'œnotourisme : mettre en œuvre les orientations relative à la préservation des paysages, à la protection de l'AOC et au maintien de la fonction touristique de la Route des Vins. * en améliorant une meilleure diffusion des flux de visiteurs : condition d'accès et d'accueil aux sites touristiques, notamment à ceux à forte fréquentation, ... tout en veillant à leur intégration paysagère et environnementale et en favorisant l'usage des modes actifs et l'intermodalité.. 4.6.2 Valoriser le Massif du Mont Sainte-Odile * Améliorer la qualité de fonctionnement du Massif du Mont Sainte-Odile : les collectivités territoriales, les projets de territoire et les documents	Le développement et l'augmentation de la fréquentation touristique peuvent induire des incidences résiduelles sur le paysage et le patrimoine naturel. Le projet de transport par câble en direction du Mont Ste Odile nécessitera des études approfondies d'insertion paysagère d'un tel équipement avant tout aménagement.

		d'urbanisme locaux devront maîtriser l'usage de la voiture, notamment par le développement de l'offre en transports en commun et en expérimentant de nouveaux services de transports innovants, notamment le transport par câble depuis les carrières de Saint-Nabor, afin d'en améliorer l'accès et d'en protéger le patrimoine. * Protéger et valoriser le patrimoine du Mont Sainte-Odile : les documents d'urbanisme locaux doivent protéger le patrimoine naturel et culturel du Mont Sainte-Odile et valoriser les différents éléments de l'identité du Mont Sainte-Odile : spirituel, patrimonial, environnemental, paysager, humain, touristique. Ils devront également préserver et améliorer les perspectives visuelles du Mont Sainte-Odile depuis et vers la plaine d'Alsace. * Valoriser les carrières de St-Nabor : les documents d'urbanisme locaux déterminent à terme les conditions permettant d'assurer la réhabilitation/reconversion du site des carrières de Saint-Nabor en cohérence avec le projet de valorisation du Mont Sainte-Odile. Il leur appartiendra d'en mesurer l'impact. 4.6.3 Améliorer et diversifier l'offre en hébergement touristique Les documents d'urbanisme veilleront à accompagner l'évolution des hébergements de plein air en leur permettant de développer des habitations légères de loisirs, mobile home, yourtes, chalets, cabanes... en respectant des qualités paysagères et environnementales.	
--	--	--	--

2.2 Les incidences sur les ressources naturelles :

2.2.1 Le patrimoine naturel, biodiversité et fonctionnement écologique :

RESSOURCES NATURELLES : PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE				
Enjeux environnementaux : La lutte contre la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels.				
Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La déclinaison de la Trame Verte et Bleue intégrant des surfaces complémentaires en assurant une fonctionnalité optimale entre le milieu source des Vosges et le Bruch de l'Andlau, tout en veillant à conserver un habitat à certaines espèces menacées.				
Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.2 Protéger les espaces naturels et conforter la TVB Protéger, valoriser et restaurer des milieux et leur fonctionnalité Couvrir 70% du territoire du Piémont par une orientation du SCoT protégeant et préservant les espaces naturels et agricoles Créer et restaurer la fonctionnalité écologique interrompue par des obstacles physiques ou absence de relais en mobilisant tous les acteurs	<u>Incidences directes :</u> Le fonctionnement écologique global du territoire est assuré. Les réservoirs de biodiversité, déclinés localement sur la base de la Trame Verte et Bleue et protégés à la parcelle, assurent la fonctionnalité biologique et le rôle de trame paysagère (lecture et animation du paysage). La protection de tous ces milieux est renforcée par le SCoT du Piémont des Vosges qui prescrit l'inconstructibilité, à l'exception de certaines occupations qui ne doivent pas compromettre le fonctionnement écologique. La densification et l'intensification urbaine contribuent à éviter les extensions, notamment sur des secteurs sensibles comme le	<u>Incidences indirectes :</u> Le SCoT n'a pas d'incidences négatives, à proprement parler, sur la préservation de la biodiversité, dans la mesure où les milieux délimités sont inconstructibles. En revanche, si le SCoT protège les milieux, rien ne garantit le maintien ou le repeuplement de certaines espèces. A titre d'exemple, le réservoir de biodiversité pour Hamster Commun est existant depuis 2007. Cela étant, l'inconstructibilité du milieu n'a pas empêché des années de recensement très faible en matière de présence.	3.2 Protéger les sites naturels - Préserver ou recréer les continuités entre les espaces naturels 3.2.1 Protéger les réservoirs de biodiversité : le SCoT délimite 10 réservoirs de biodiversité qui représentent 6 340 ha environ : - Le Bruch de l'Andlau ; - Le plateau loessique central au titre de la protection du Hamster commun ; - Les pelouses sèches de Rosenwiller ; - Les milieux thermophiles et vergers du Bischenberg ; - Les débouchés des vallées du Dachsbach et de l'Apfelbach, de l'Andlau et de la Schernetz ; - Les forêts d'Epfig et du Bruch ; - Le vallon du Rosenmeer ; - L'affluent de la Bruche, à Mollkirch. 3.2.2 Préserver et remettre en bon état les corridors écologiques Les documents locaux d'urbanisme identifient et assurent la continuité des corridors écologiques par une protection appropriée de l'écosystème concerné. Les collectivités locales déterminent les projets de remise en bon état des corridors écologiques terrestres et aquatiques en s'appuyant notamment sur la carte «Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges». Le SCoT incite à restaurer et remettre en bon état les zones de connexions terrestres ou aquatiques pour consolider les espaces utiles à la fonctionnalité écologique de la TVB au travers notamment de projets de plantation de haies, de maintien des haies existantes, de maintien et de développement des bandes enherbées, de renforcement de la perméabilité des obstacles (passages petites faunes...), de gestion durable des cours d'eau....	<u>Incidences directes :</u> Le SCoT prévoit des exceptions de constructions ou d'aménagements dans les réservoirs de biodiversité. Certaines sont destinées à ne pas faire obstacle au développement de l'activité agricole (extension mais pas de nouvelles sorties d'exploitations), d'autres pourraient fragmenter le milieu (pistes cyclables, chemin ruraux, d'exploration) et enfin certaines contribuent au fonctionnement écologique (abris de pâture, ruchers...). <u>Incidences indirectes :</u> * L'augmentation du trafic peut induire des obstacles résiduels au fonctionnement écologique. * Une plus grande

	front de côte du Bischenberg. Les corridors écologiques assurent des fonctions de déplacements, d'essaimage, de migration et de dispersion des espèces faunistiques et floristiques. Les principales connexions naturelles terrestres et aquatiques assurent la fonctionnalité écologique : interactions entre milieux naturels du Piémont (connexion entre les 2 milieux "sources"). Impacts positifs attendus sur la fonction écosystémique par rapport à certaines situations dégradées.		fréquentation touristique des milieux naturels peut induire un dérangement pour les espèces.
--	---	--	---

RESSOURCES NATURELLES : PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Enjeux environnementaux : La lutte contre la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La déclinaison de la Trame Verte et Bleue intégrant des surfaces complémentaires en assurant une fonctionnalité optimale entre le milieu source des Vosges et le Bruch de l'Andlau, tout en veillant à conserver un habitat à certaines espèces menacées.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.3 Améliorer, protéger et valoriser les ressources en eau et les milieux aquatiques Maintenir des espaces tampons depuis les berges et les zones humides	<u>Incidences directes</u> : La préservation du fonctionnement du cycle de l'eau, le maintien des espaces tampons et des zones humides participent à la protection des milieux naturels et à leur bon fonctionnement écologique.		3.2.2 Préserver et remettre en bon état les corridors écologiques Les documents locaux d'urbanisme identifient et assurent la continuité des corridors écologiques par une protection appropriée de l'écosystème concerné. Ils préservent les corridors écologiques de toute construction en : * Maintenant une largeur du corridor d'une trentaine de mètres environ et d'environ quinze mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau en milieu agricole, naturel et forestier ; * Ne réduisant pas l'emprise du corridor à moins d'une dizaine de mètres environ de part et d'autre des berges des cours d'eau dans les sites d'extension urbaine ; * Interdisant les nouvelles constructions en deçà de la ligne des constructions existantes à la date de l'approbation du SCoT en milieu urbanisé. Cette orientation a pour objet de ne pas réduire la largeur du corridor accompagnant les cours d'eau. 3.2.4 Préserver les cours d'eau hors Trame Verte et Bleue Préserver toutes les continuités aquatiques en prévoyant des zones tampons inconstructibles pour les cours d'eau non répertoriés au titre de la TVB. Les documents d'urbanisme locaux : * Imposent un recul d'environ 8 mètres de part et d'autre des cours d'eau non répertoriés comme des corridors écologiques dans les sites d'extension urbaine. * Interdisent toute construction et installation génératrices de concentration de polluants à proximité des cours d'eau dans les espaces agricoles, naturels et forestiers y compris en zone inondable. 3.2.5 Protéger les zones humides Afin de préserver les zones humides pour leur rôle fonctionnel et leur intérêt pour la biodiversité, le SCoT contribue à éviter leur dégradation en intégrant les zones humides remarquables inventoriées au sein de la TVB, principalement au titre des réservoirs de biodiversité pour les zones humides dites « zonales » mais aussi des corridors écologiques pour les zones humides dites « linéaires ». Les documents d'urbanisme locaux doivent : * Prendre en compte les inventaires existants des zones humides et procéder à une identification et une délimitation à leur échelle des zones humides, notamment sur les secteurs à enjeux de développement. Un inventaire à proximité des enveloppes urbaines du SCoT viserait à favoriser et mutualiser cette démarche d'inventaire dans l'objectif d'une stratégie d'évitement à l'échelle du Piémont des Vosges ; * Rendre en priorité inconstructibles les zones humides identifiées et assurer leur fonctionnalité notamment en limitant au maximum les opérations entraînant leur dégradation comme par exemple les affouillements, exhaussements et drainages...; * En cas de maintien de la constructibilité au sein de la zone humide et après application de la séquence « Eviter, réduire, compenser », encadrer les capacités de construction de manière à limiter et compenser la dégradation de la zone humide.	Les orientations du 3.2.2 ne s'appliquent pas aux équipements publics ou projets d'intérêt général, ce qui peut engendrer ponctuellement une atteinte au bon fonctionnement écologique des corridors. La pression exercée par les pratiques agricoles intensives entraîne une perte importante des milieux humides non protégés. Cela étant, le SCoT n'a pas d'emprise sur les pratiques du point de vue juridique. Tout comme il ne peut qu'interdire les installations qui génèrent des concentrations de polluants sans pour autant interdire les traitements agricoles qui peuvent polluer la nappe.

RESSOURCES NATURELLES : PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Enjeux environnementaux : La lutte contre la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La déclinaison de la Trame Verte et Bleue intégrant des surfaces complémentaires en assurant une fonctionnalité optimale entre le milieu source des Vosges et le Bruch de l'Andlau, tout en veillant à conserver un habitat à certaines espèces menacées.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.5 Améliorer la qualité de l'air Protéger les forêts et maintenir la nature en ville	<u>Incidences directes :</u> Les milieux forestiers à fort intérêt écologique et la nature en ville participent au maintien de la biodiversité et favorisent une meilleure qualité de l'air.		1.5 Grandes caractéristiques de l'habitat 1.5.1 Densité et diversité de l'habitat Les densités selon l'armature urbaine du SCoT doivent favoriser un urbanisme de projet qui puisse permettre de tenir compte de la possibilité d'intégrer la « nature » au sein de ces espaces résidentiels : espaces verts ou cœurs d'îlot à créer ou maintenir, lisières urbaines ou coulées vertes, végétalisation, présence de l'eau... 3.2.3 Préservation et valorisation du massif forestier Les documents d'urbanisme locaux devront : * Classer en zone naturelle les espaces forestiers du massif et respecter les continuités forestières * Préserver de l'urbanisation par un recul approprié les fronts boisés du massif et structurer les lisières forestières. Ce recul est à définir à l'échelle locale afin d'assurer à la fois une préservation des enjeux paysagers et de biodiversité ; * Préserver les espaces ouverts tant en montagne qu'en débouché de vallée ; * Réunir les conditions nécessaires pour assurer et garantir les différents supports qu'assure la forêt : production de bois d'œuvre et de bois d'énergie, usages de loisirs, touristiques et récréatifs, composante paysagère et environnementale, de puits de carbone et d'îlots de fraîcheurs. 3.5.5 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement participent à la mise en œuvre des objectifs de réduction des GES et polluants atmosphériques, notamment en préservant et protégeant de la trame verte et bleue et des espaces forestiers qui assurent une fonction de « puits de carbone » en absorbant les gaz à effet de serre...	La diversité et la richesse des essences du milieu naturel peuvent être remises en cause par une pression foncière en plaine surtout. Certains loisirs peuvent occasionner des nuisances sur le milieu forestier et ses espèces animales et végétales.
3.8 Protéger le ciel nocturne Réduire les effets des illuminations des bâtiments publics Limiter l'impact visuel des enseignes lumineuses par une réglementation adaptée	<u>Incidences directes :</u> La faune et la flore seront moins perturbées par la lumière artificielle durant la phase nocturne.		3.5.5 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques Le SCoT incite les collectivités territoriales à réduire la consommation de l'énergie générée par l'éclairage public en veillant également à limiter les flux lumineux vers le ciel dans l'objectif de réduire la pollution lumineuse.	Le développement de l'urbanisation entraîne fatalement une augmentation de la pollution du ciel nocturne même si certains systèmes peuvent l'atténuer durablement.

RESSOURCES NATURELLES : PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Enjeux environnementaux : La lutte contre la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La déclinaison de la Trame Verte et Bleue intégrant des surfaces complémentaires en assurant une fonctionnalité optimale entre le milieu source des Vosges et le Bruch de l'Andlau, tout en veillant à conserver un habitat à certaines espèces menacées.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter, réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.11 Réduire la dépendance énergétique et développer une stratégie énergétique Soutenir et promouvoir les énergies renouvelables		<u>Incidences directes :</u> L'installation d'éoliennes sur les secteurs délimités comme potentiellement intéressants pourrait avoir des incidences environnementales.	3.6 Favoriser les énergies renouvelables Les collectivités territoriales et les documents d'urbanisme locaux doivent réunir les conditions pour favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel local des filières existantes, émergentes et d'avenir. Ceci, dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et des paysages emblématiques.	L'installation d'un parc éolien sur les secteurs potentiels pourrait avoir un impact sur les couloirs migratoires des oiseaux.
5.2 Compléter et améliorer le réseau d'infrastructures	<u>Incidences directes :</u> Aucun projet opérationnel n'est défini ce qui permet d'envisager un maintien plus favorable au fonctionnement écologique.		5.2.2 Les infrastructures routières Les liaisons de transit Est-Ouest doivent s'appuyer structurellement sur la Rode Sud de l'agglomération strasbourgeoise via le pont Pflimlin. Les aménagements de mise en sécurité des traverses seront réalisés pour réduire les nuisances dues au trafic de transit sur les axes Est-Ouest secondaires. Le SCoT a supprimé l'axe Est-ouest tel qu'il figurait dans celui de 2007.	

2.2.2 La forêt :

RESSOURCES NATURELLES : FORET				
Enjeux environnementaux : La préservation de la richesse et de la biodiversité des massifs forestiers (essences de bois, faunistique et floristique). La gestion durable de la forêt. La dimension multifonctionnelle de la forêt. La qualité de l'air. La gestion des lisières forestières et urbaines. Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : Le développement économique de la filière bois (sylviculture, bois-énergie, industrie de construction ou de papier, ameublement). Le paysage vosgien des lignes de crête. La préservation des massifs forestiers de plaine souvent sous pression, principalement le Bruch de l'Andlau.				
Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.1 Protéger et préserver les paysages du Piémont des Vosges	<u>Incidences directes :</u> L'essentiel des massifs forestiers de plaine est protégé de toute urbanisation pour remplir pleinement leur fonction de préservation de la nappe phréatique et l'écrêtement des crues dans le Bruch de l'Andlau	<u>Incidences indirectes :</u> La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités, infrastructures et équipements nécessaires au territoire peut provoquer des atteintes aux paysages forestiers de plaine.	3.1.2 Préserver les éléments structurant du paysage Les documents d'urbanisme locaux doivent maintenir le continuum de la forêt de plaine.	Le développement urbain dans les espaces les moins sensibles du point de vue patrimonial peut induire néanmoins des incidences résiduelles sur le paysage forestier de plaine.
3.5 Améliorer la qualité de l'air Protéger les forêts et maintenir la nature en ville	<u>Incidences directes :</u> Les milieux forestiers à fort intérêt écologique et la nature en ville participent au maintien de la biodiversité et favorisent une meilleure qualité de l'air.		3.2.3 Préservation et valorisation du massif forestier Les documents d'urbanisme locaux devront : * Classer en zone naturelle les espaces forestiers du massif et respecter les continuités forestières * Préserver de l'urbanisation par un recul approprié les fronts boisés du massif et structurer les lisières forestières. Ce recul est à définir à l'échelle locale afin d'assurer à la fois une préservation des enjeux paysagers et de biodiversité ; * Réunir les conditions nécessaires pour assurer et garantir les différents supports qu'assure la forêt : production de bois d'œuvre et de bois d'énergie, usages de loisirs, touristiques et récréatifs, composante paysagère et environnementale, de puits de carbone et d'îlots de fraîcheurs. 3.5.5 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement participent à la mise en œuvre des objectifs de réduction des GES et polluants atmosphériques, notamment en préservant et protégeant de la Trame Verte et Bleue et des espaces forestiers qui assurent une fonction de « puits de carbone » en absorbant les gaz à effet de serre...	La diversité et la richesse des essences du milieu naturel peuvent être remise en cause par une pression foncière en plaine surtout, et, indépendamment de la mise en œuvre du SCoT, par le changement climatique qui demandera une adaptation des essences exploitées. Certains loisirs peuvent occasionner des nuisances sur le milieu forestier.

4.6 Pérenniser l'économie agricole, viticole et forestière Assurer une gestion durable de toutes les ressources et limiter notamment la pression de développement urbain	<u>Incidences directes :</u> La gestion durable des massifs forestiers permet d'assurer leur pérennité et leurs fonctions (puits de carbone, filtre à particules, biodiversité, paysage,...) La maîtrise des constructions nécessaires à l'exploitation sylvicole est assurée dans le respect du milieu forestier.		4.5.2 Assurer la pérennité des exploitations Les collectivités territoriales, les projets de territoire et les documents d'urbanisme locaux : * Identifient les besoins des activités agricoles, viticoles et sylvicoles et précisent les secteurs à l'intérieur desquels sont autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation en les assortissant de prescriptions de nature à assurer leur intégration en considération des caractères des milieux concernés ; * Favorisent le développement des activités qui s'inscrivent dans le prolongement des activités agricoles et sylvicoles : agro-tourisme, accueil pédagogique, circuits de découvertes.	Le développement de l'agro-tourisme et la fréquentation trop importante des massifs forestiers peut nuire à la tranquillité des espèces.
---	---	--	--	---

2.2.3 L'eau :

RESSOURCES NATURELLES : EAU				
Enjeux environnementaux : La reconquête de la quantité et qualité de la nappe phréatique et des captages d'eau potable et de celle des cours d'eau dans un contexte de changement climatique. Le maintien des milieux humides et de leur végétation. L'épuration des rejets industriels. Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La préservation des zones de mobilité des cours d'eau et des zones humides. L'occupation du sol dans les zones sensibles (humides, périmètres de captage d'eau potable notamment). La sécurisation de l'alimentation en eau en veillant au maintien de la réserve en eau potable, au rendement des réseaux d'alimentation en eau pour les industries. Une meilleure épuration des effluents issus des petites industries.				
Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter, réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
1.1 Maintenir une production d'environ 430 logements par an et répondre à tous les besoins	Incidences directes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement permet une gestion globale de la ressource en eau sur le territoire et évite de reporter des pressions à l'extérieur du territoire. Le SCoT favorise une gestion quantitative des ressources grâce au conditionnement du développement de l'urbanisation à la justification de la capacité d'alimentation en eau potable pour ne pas aggraver la situation du prélèvement dans la ressource en eau supérieure en volume et des orientations d'économie de la ressource en eau. Le choix d'une armature urbaine constituée de polarités et la définition de densités moyennes minimales favorise la mise en œuvre d'une desserte en eau potable plus efficace.	Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements peut induire : - une imperméabilisation des sols - une augmentation des besoins en eau et des rejets d'eaux pluviales lorsque l'infiltration est impossible, - une augmentation de la vulnérabilité des captages d'eau potable - des risques de pollution accrus. - baisse des volumes d'eau s'infiltrant naturellement dans les sols et contribuant à la recharge des nappes ; - phénomène de lessivage des sols imperméabilisés conduisant à augmenter les flux de polluants entraînés vers les milieux récepteurs.	3.3.1 Protéger les périmètres de captage de toute urbanisation et pollution : Les collectivités locales doivent mettre en œuvre toutes les mesures visant à prévenir les pollutions diffuses sur les zones d'alimentation des captages d'eau potable et les ressources existantes ou potentielles. Les documents d'urbanisme locaux : * Déterminent en tant que de besoin les secteurs potentiellement intéressants pour les captages d'eau potable ; * Interdisent les constructions et l'exploitation de gravières dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau qu'ils soient publics (protégés ou non au titre d'un arrêté préfectoral) ou privés à condition que ces derniers relèvent d'un intérêt économique majeur pour le territoire (industrie brassicole locale, ...). 3.3.2 Assurer les conditions d'une bonne alimentation en eau potable : Afin de mettre en œuvre le principe d'économie quantitative de la ressource en eau, les collectivités locales et les documents d'urbanisme locaux : * Apprécient l'adéquation entre les projets de développement et les capacités des ressources en eaux potables ; * Favorisent, autant que possible, les projets de développement en continuité de l'enveloppe urbaine, afin de limiter le linéaire des réseaux d'alimentation et d'assainissement ; * Assurent la cohérence entre leurs projets de développement et leurs capacités à assainir et à épurer les eaux usées. Les collectivités locales sont invitées, pour sécuriser leurs ressources en eau à rechercher de nouvelles ressources et des solutions pouvant être apportées	Le développement des activités humaines implique un risque de pression quasiment inévitable sur la ressource en eau, la capacité des réseaux d'assainissement/stations d'épuration et l'imperméabilisation des sols qu'il s'agit de maîtriser au mieux.

3.2 Améliorer, protéger et valoriser les ressources en eau et les milieux aquatiques Préserver les ressources en eau pour subvenir aux besoins de la population actuelle et répondre à ceux des générations futures Protéger les cours d'eau Maintenir des espaces tampons depuis les berges et les zones humides Limiter les pollutions Protéger les captages d'eau	<u>Incidences directes :</u> La préservation du fonctionnement du cycle de l'eau, le maintien des espaces tampons participent à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. Les efforts faits dans le domaine des économies d'eau dans l'habitat, des processus de production industrielle et de l'agriculture/viticulture bio améliorent progressivement l'utilisation de la ressource en eau. Un vaste volet du SCoT est consacré à la préservation de la Trame Bleue. Par ce biais, le document révisé intègre la protection des réservoirs biologiques humides tels que le Bruch de l'Andlau mais aussi les corridors humides.		en termes d'interconnexion de ressources pour sécuriser l'alimentation à l'échelle intercommunale ou intercommunautaire. Voir également le tableau "Risques naturels liés à l'eau et aux mouvements de terrains" : la gestion des eaux pluviales (3.4.2)	
---	---	--	--	--

RESSOURCES NATURELLES : EAU

Enjeux environnementaux : La reconquête de la quantité et qualité de la nappe phréatique et des captages d'eau potable et de celle des cours d'eau dans un contexte de changement climatique. Le maintien des milieux humides et de leur végétation. L'épuration des rejets industriels.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La préservation des zones de mobilité des cours d'eau et des zones humides. L'occupation du sol dans les zones sensibles (humides, périmètres de captage d'eau potable notamment). La sécurisation de l'alimentation en eau en veillant au maintien de la réserve en eau potable, au rendement des réseaux d'alimentation en eau pour les industries. Une meilleure épuration des effluents issus des petites industries.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
4.2 Développer des espaces économiques structurés, accessibles et répondant à tous les besoins	<i>Incidences directes :</i> Assurer les possibilités de développement économique permet une gestion globale de la ressource en eau sur le territoire et évite de reporter des pressions à l'extérieur du territoire.	<i>Incidences indirectes :</i> La réponse au développement économique peut induire: - une imperméabilisation des sols - une augmentation des besoins en eau et des rejets d'eaux pluviales lorsque l'infiltration est impossible, - une augmentation de la vulnérabilité des captages d'eau potable - des risques de pollution accrus.	3.3.1 Protéger les périmètres de captage de toute urbanisation et pollution : Les collectivités locales doivent mettre en œuvre toutes les mesures visant à prévenir les pollutions diffuses sur les zones d'alimentation des captages d'eau potable et les ressources existantes ou potentielles. Les documents d'urbanisme locaux : * Déterminent en tant que de besoin les secteurs potentiellement intéressants pour les captages d'eau potable ; * Interdisent les constructions et l'exploitation de gravières dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau qu'ils soient publics (protégés ou non au titre d'un arrêté préfectoral) ou privés à condition que ces derniers relèvent d'un intérêt économique majeur pour le territoire (industrie brassicole locale, ...). 3.3.2 Assurer les conditions d'une bonne alimentation en eau potable : Afin de mettre en œuvre le principe d'économie quantitative de la ressource en eau, les collectivités locales et les documents d'urbanisme locaux : * Apprécient l'adéquation entre les projets de développement et les capacités des ressources en eaux potables ; * Favorisent, autant que possible, les projets de développement en continuité de l'enveloppe urbaine, afin de limiter le linéaire des réseaux d'alimentation et d'assainissement ; * Assurent la cohérence entre leurs projets de développement et leurs capacités à assainir et à épurer les eaux usées. Les collectivités locales sont invitées, pour sécuriser leurs ressources en eau à rechercher de nouvelles ressources et des solutions pouvant être apportées en termes d'interconnexion de ressources pour sécuriser l'alimentation à l'échelle intercommunale ou intercommunautaire. Voir également le tableau "Risques naturels liés à l'eau et aux mouvements de terrains" : la gestion des eaux pluviales (3.4.2)	Le développement des activités humaines implique un risque de pression quasiment inévitable sur la ressource en eau, la capacité des réseaux d'assainissement/stations d'épuration et l'imperméabilisation des sols qu'il s'agit de maîtriser au mieux.
4.6 Pérenniser l'économie agricole, viticole et forestière Soutenir et encourager une agriculture raisonnée, respectueuse de l'environnement pour favoriser l'évolution des modes de production et préserver certains milieux	<i>Incidences directes :</i> Avec les changements climatiques, l'agriculture/viticulture devra adapter ses modes de production à une consommation en eau plus vertueuse.			

4.7 Renforcer le développement touristique durable sur l'ensemble du territoire	<u>Incidences indirectes</u> : La réponse au développement touristique peut induire : - une augmentation des besoins en eau et des rejets d'eaux pluviales, - une augmentation de la vulnérabilité des captages d'eau potable - des risques de pollution accrus.		
---	--	--	--

2.2.4 Le sol et le sous-sol :

RESSOURCES NATURELLES : SOL ET SOUS-SOL

Enjeux environnementaux : La préservation des terres agricoles, viticoles et forestières au regard de leur fragilité. La réduction des impacts sur l'environnement.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La valorisation des sols et sous-sols (capacité d'extraction pour répondre aux besoins du territoire) et la préservation de leur bon fonctionnement (identification, adaptation des modes de production agricole, préservation de la biodiversité associée et de la ressource en eau). La gestion équilibrée des espaces de manière équilibrée et les matières premières de façon économe (par ex : réutilisation des matériaux inertes pour le recyclage). Des réflexions sur les opportunités relatives au devenir des sites.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.1 Protéger et préserver les paysages du Piémont des Vosges	<u>Incidences directes :</u> La reconversion des gravières et leur réaménagement après exploitation ne peut qu'améliorer leur impact sur le plan paysager.		3.1.2 Préserver les éléments structurant du paysage Réhabiliter sur le plan paysager ou reconvertir les gravières en fin d'exploitation	
4.6 Pérenniser l'économie agricole, viticole et forestière Préserver l'outil de production des exploitants en déterminant des limites aux extensions du développement urbain et des objectifs de réduction de la consommation d'espace	<u>Incidences directes :</u> La vocation agricole, viticole et forestière des terres est préservée hors enveloppe urbaine du SCoT.	<u>Incidences directes :</u> La réponse aux besoins de développement du territoire ponctionne dans une très large mesure le foncier agricole. <u>Incidences indirectes :</u> La fragilisation de la viabilité de l'activité agricole de certaines exploitations.	4.5 Pérenniser l'économie agricole, viticole et forestière Les dispositions en faveur d'une maîtrise foncière sont des garanties contribuant directement à la préservation du potentiel des espaces agricoles et viticoles. Soutenir l'activité agricole en préservant les terres agricoles, viticoles et forestières et assurer la pérennité des exploitations	Le SCoT n'a d'emprise que sur l'enjeu de la limitation de la consommation foncière pour limiter l'appauvrissement de la ressource en sol.
4.7 Affirmer le positionnement touristique du Piémont des Vosges Valoriser le massif du Mont Ste Odile	<u>Incidences directes :</u> La réhabilitation/reconversion du site des carrières de St Nabor permettra une gestion du site et du sous-sol du Piémont après exploitation. La renaturation aura pour effet positif sur le paysage du site, voire sur les espèces qui pourraient s'y développer.	<u>Incidences directes :</u> Le réaménagement de la carrière de St Nabor peut induire un trafic de camions lors de la phase travaux.	4.6.2 Valoriser le Massif du Mont Sainte-Odile Valoriser les carrières de Saint-Nabor : Les collectivités territoriales, les projets de territoire et les documents d'urbanisme locaux déterminent à terme les conditions permettant d'assurer la réhabilitation/reconversion du site des carrières de Saint-Nabor en cohérence avec le projet de valorisation du Mont Sainte-Odile.	Les collectivités territoriales, les projets de territoire et les documents d'urbanisme locaux devront mesurer l'impact de cette valorisation.

2.2.5 L'énergie :

RESSOURCES NATURELLES : L'ENERGIE				
Enjeux environnementaux : La maîtrise des consommations énergétiques et l'adaptation des modes de vie au changement climatique. La protection du ciel nocturne qui influe sur la vie des espèces animales et végétales.				
Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : L'utilisation du potentiel d'énergies renouvelables du territoire pour une meilleure indépendance énergétique du territoire, grâce à une offre diversifiée. La réduction de la précarité énergétique des ménages habitant le territoire. La réduction de la consommation d'énergie pour l'éclairage des bâtiments publics ou des commerces du territoire.				
Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.11 Réduire la dépendance énergétique et développer une stratégie énergétique Réussir la transition énergétique Encourager l'efficacité énergétique de nouveaux bâtiments économes ou dans la réhabilitation Réduire la part modale des moyens de transports les plus consommateurs d'énergie Soutenir et promouvoir les énergies renouvelables Adapter le développement	<u>Incidences directes :</u> La mise en œuvre du SCoT doit permettre aux politiques des collectivités locales et aux documents d'urbanisme locaux, de concourir à la fois à : *réduire les consommations énergétiques et diminuer les émissions de gaz à effet de serre grâce : - à la réduction des besoins de déplacement - à la promotion des transports en commun et des modes doux - aux modes de constructions innovants, - à la réhabilitation/requalification du parc ancien, - à la promotion du recours aux énergies renouvelables. *limiter les déplacements et les pressions conséquentes qu'ils génèrent sur la consommation de ressources énergétiques et la qualité de l'air, de l'ambiance sonore, les émissions de gaz à effet de serre... <u>Incidences indirectes :</u> La préservation/remise en état des espaces naturels et une gestion du cycle	<u>Incidences directes :</u> L'installation d'éolienne sur les zones potentiellement intéressantes pourrait avoir un impact visuel et des incidences environnementales sur la biodiversité. <u>Incidences indirectes :</u> La dynamique démographique associée au fort attrait touristique du territoire, induira de fait des consommations énergétiques nouvelles associées notamment aux logements (construction, chauffage...) ou aux déplacements de ces nouveaux arrivants. Dans ce contexte, il convient toutefois de rappeler que le cadre réglementaire établi au niveau national au niveau du secteur de la construction (réglementation thermique de plus en plus stricte) ainsi que les avancées technologiques dans le secteur des transports (consommation des véhicules de plus en plus faible) tendent à réduire ces besoins,	1.8 Promouvoir un habitat durable et diminuer la consommation énergétique Les documents d'urbanisme favorisent les conditions visant à réduire durablement l'empreinte carbone ainsi qu'à améliorer les performances énergétiques des aménagements résidentiels dans le respect de la morphologie urbaine et du patrimoine existant. Les documents d'urbanisme locaux incitent à la production de constructions à hautes performances énergétiques et environnementales en poursuivant l'objectif de confort thermique, notamment en imposant aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'ils définissent comme par exemple optimiser la possibilité de recourir aux énergies renouvelables en valorisant les potentiels locaux (bois-énergie, chaudière collective, solaire...). 3.4.3 Adapter le territoire au changement climatique Pour prévenir les fortes chaleurs et réduire les impacts sanitaires et la surconsommation énergétique, les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme : * Préservent et développent la présence de l'eau, les plantations d'arbres, les espaces verts et la végétalisation au sein des espaces urbains ; * Favorisent le recours aux matériaux et aménagements de couleurs claires, afin de favoriser le renvoi de la chaleur et réduire les émissions de chaleur nocturne ;	Le développement de l'urbanisation entraîne une augmentation de la consommation d'énergie. L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités nouvelles y compris touristiques, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle de la consommation énergétique. L'installation d'un parc éolien sur les crêtes vosgiennes pourrait avoir un impact visuel important sur les paysages montagnards et sur les couloirs migratoires des oiseaux et influencer sur la mortalité des oiseaux locaux.

économique, touristique et agricole aux enjeux énergétiques	de l'eau permettront d'accroître les capacités du territoire à s'adapter aux changements climatiques.		* Prennent en compte l'objectif de confort thermique en amont de tout aménagement. 3.5.5 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques * En organisant les conditions pour un habitat plus économe en énergie : opérations de renouvellement et de requalification en tissu urbain, compacité urbaine, lutte contre l'étalement urbain, incitation à la production de constructions à hautes performances énergétiques et environnementales ... ; * En organisant des espaces économiques en limitant notamment les empreintes énergétiques des espaces économiques et facilitant les dispositifs d'économie d'énergie et les dispositifs de production d'énergie. 3.6 Favoriser les énergies renouvelables Les collectivités territoriales et les documents d'urbanisme locaux doivent réunir les conditions pour favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel local des filières existantes, émergentes et d'avenir. Ceci, dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et des paysages emblématiques. 4.1 Conforter l'ensemble des dynamiques économiques Promouvoir l'efficacité énergétique des entreprises et une économie plus soucieuse de la qualité des ressources et de la qualité paysagère en limitant notamment son impact environnemental et énergétique.	
---	---	--	---	--

RESSOURCES NATURELLES : L'ENERGIE

Enjeux environnementaux : La maîtrise des consommations énergétiques et l'adaptation des modes de vie au changement climatique. La protection du ciel nocturne qui influe sur la vie des espèces animales et végétales.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : L'utilisation du potentiel d'énergies renouvelables du territoire pour une meilleure indépendance énergétique du territoire, grâce à une offre diversifiée. La réduction de la précarité énergétique des ménages habitant le territoire. La réduction de la consommation d'énergie pour l'éclairage des bâtiments publics ou des commerces du territoire.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.8 Protéger le ciel nocturne Réduire les effets des illuminations des bâtiments publics Limiter l'impact visuel des enseignes lumineuses par une réglementation adaptée.	Incidences directes : Outre les effets immédiats sur le ciel nocturne, ces objectifs participent à la réduction globale de la dépense énergétique Incidences indirectes : La faune et la flore seront moins perturbées par la lumière artificielle durant la phase nocturne		3.5.5 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques Le SCoT incite les collectivités territoriales à réduire la consommation de l'énergie générée par l'éclairage public en veillant également à limiter les flux lumineux vers le ciel dans l'objectif de réduire la pollution lumineuse.	Le développement de l'urbanisation entraîne une augmentation de la pollution du ciel nocturne.
4.5 Conforter l'offre commerciale existante Réduire la consommation d'énergie des implantations commerciales	Incidences directes : Les implantations commerciales étant très consommatrices d'énergie, en réduisant leur consommation, cela devrait faire baisser la consommation sur l'ensemble du territoire du SCoT, voire favoriser la production d'énergie renouvelable.		4.3.3 Qualité des espaces économiques Les documents locaux d'urbanisme limitent les empreintes énergétiques des espaces économiques et facilitent les dispositifs d'économie d'énergie et les dispositifs de production d'énergie et favorisent la mutualisation des réseaux de chaleur et de froid.	

2.3 Les incidences sur la santé publique :

2.3.1 La qualité de l'air :

SANTÉ PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR				
Enjeux environnementaux : La vigilance croissante sur la qualité de l'air et les émissions de polluants pour des questions de santé publique des populations vulnérables et urbaines surtout, dans un contexte de dispersion difficile en Alsace. Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La préservation des espaces naturels importants sur le territoire, notamment forestiers. L'amélioration de la qualité de l'air, notamment dans les 12 communes considérées comme sensibles dans les secteurs de trafic routier du Piémont des Vosges (Bischoffsheim, Bourgheim, Goxwiller, Griesheim-près-Molsheim, Innenheim, Niedernai, Obernai, Rosheim, Saint - Pierre, Stotzheim, Valff et Zellwiller).				
Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.5 Améliorer la qualité de l'air Préserver et améliorer la qualité de l'air par la réduction des déplacements, en encourageant la proximité, en favorisant l'accessibilité aux transports en commun et le développement des modes actifs Renforcer les centralités urbaines et agir sur la densification équilibrée des communes en fonction de l'armature urbaine.	<u>Incidences directes :</u> La qualité des énergies encouragées par le SCoT et la protection des forêts/maintien de la nature en ville comme puits de carbone, ainsi que le développement des circulations douces, devraient améliorer la qualité de l'air. <u>Incidences indirectes :</u> La répartition spatiale équilibrée des centralités urbaines permet de : - minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages - atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun, notamment des arrêts ferroviaires. Le développement du numérique pourrait influencer sur les déplacements, notamment grâce au télétravail ou au développement des e-services.	<u>Incidences indirectes :</u> L'accueil des nouvelles populations, d'activités et d'équipements est de nature à accroître le nombre de déplacements, les besoins en chauffage et les émissions industrielles et agricoles, sources d'une augmentation potentielle des rejets de polluants et de gaz à effet de serre. Une plus forte fréquentation touristique du territoire est susceptible d'induire de plus grandes consommations d'énergie et d'émissions de GES (transport, hébergement). L'optimisation du tissu urbain, dont l'objectif de recentrage d'accueillir 40% des logements exposerait de fait davantage de population à la pollution atmosphérique.	3.5.5 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement participent à la mise en œuvre des objectifs de réduction des GES et polluants atmosphériques, notamment par le respect des orientations relatives : * En organisant le développement du territoire de manière équilibrée et polarisée tant pour la production des logements que l'offre en espace économique pour créer de l'emploi : étalement urbain maîtrisé et équilibré en fonction de l'armature urbaine et de la desserte en transport en commun... ; * En agissant sur la mobilité et la réduction des besoins en déplacement : proximité des fonctions urbaines, développement des modes actifs, projet de transport en commun vers le Mont Sainte-Odile... ; * En préservant et protégeant de la Trame Verte et Bleue et des espaces forestiers qui assurent une fonction de « puits de carbone » en absorbant les gaz à effet de serre...	L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités nouvelles y compris touristiques, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle des émissions de polluants et de GES et de consommation énergétique. Les leviers d'action à l'échelle du SCoT sont peu nombreux Néanmoins, l'amélioration de la qualité de l'air dépendra également des efforts et de la modification des habitudes des habitants dans leur vie quotidienne.

SANTE PUBLIQUE : QUALITE DE L'AIR

Enjeux environnementaux : La vigilance croissante sur la qualité de l'air et les émissions de polluants pour des questions de santé publique des populations vulnérables et urbaines surtout, dans un contexte de dispersion difficile en Alsace.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La préservation des espaces naturels importants sur le territoire, notamment forestiers. L'amélioration de la qualité de l'air, notamment dans les 12 communes considérées comme sensibles dans les secteurs de trafic routier du Piémont des Vosges (Bischoffsheim, Bourghem, Goxwiller, Griesheim-près-Molsheim, Innenheim, Niedernai, Obernai, Rosheim, Saint - Pierre, Stotzheim, Valff et Zellwiller).

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
5.1 Construire une mobilité respectueuse de l'environnement et du cadre de vie des habitants Organiser une mobilité respectueuse du cadre de vie en réduisant l'exposition des populations aux multiples pollutions : pollutions sonores, pollutions atmosphériques... Favoriser le développement des circulations douces et l'usage des transports en commun Renforcer l'intermodalité des mobilités avec les transports en commun Afin de préserver la	<u>Incidences directes</u> : La qualité des énergies encouragées par le SCoT et la protection des forêts/maintien de la nature en ville comme puits de carbone, ainsi que le développement des circulations douces, devraient améliorer la qualité de l'air. Le projet de transport en commun vers le Mont Sainte-Odile vise la réduction d'environ 150 000 véhicules/an (soit un bénéfice minimal en équivalent carbone de 150 allers-retours Paris/New-York). Il en est de même pour la réduction des stationnements sur ce site. <u>Incidences indirectes</u> : La répartition spatiale équilibrée des centralités urbaines permet de : - minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages - atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun, notamment des arrêts ferroviaires. Le développement du numérique pourrait	<u>Incidences indirectes</u> : L'accueil des nouvelles populations, d'activités et d'équipements est de nature à accroître le nombre de déplacements, les besoins en chauffage et les émissions industrielles et agricoles, sources d'une augmentation potentielle des rejets de polluants et de gaz à effet de serre. Une plus forte fréquentation touristique du territoire est susceptible d'induire de plus grandes consommations d'énergie et d'émissions de GES (transport, hébergement).	4.4.2 Conforter et renforcer le commerce dans le tissu diffus pour limiter les déplacements * Développer de manière préférentielle l'activité commerciale au sein des espaces habités pour rapprocher les lieux de consommation et les lieux d'habitat (centres urbains ou villageois, quartiers...) et pour limiter les déplacements ; * Localiser, autant que possible, les nouvelles implantations commerciales en continuité des établissements et linéaires commerciaux existants pour rationaliser les déplacements d'actes d'achat. En cas d'absence d'équipements commerciaux préexistants, il convient en priorité de conforter le centre urbain dense. 5.1 Construire une mobilité respectueuse de l'environnement et du cadre de vie des habitants * Renforcer la desserte ferroviaire du territoire et favoriser l'intermodalité ; * Développer l'usage des transports collectifs et limiter celui de l'automobile ; * Mettre en place un dispositif de rabattement depuis chaque agglomération vers les gares. 5.1.2 Les autres modes de transport en commun Les documents d'urbanisme locaux organisent en conséquence l'urbanisation préférentielle des zones par les TC. Les documents d'urbanisme des communes disposant d'une gare : * Contribuent à la mise en œuvre de l'intermodalité en favorisant les échanges entre plusieurs modes de TC : ligne régulière structurante, ligne à la demande, réseau interurbain... ; * Concourent au développement/valorisation des modes actifs (vélo, marche à pied) à proximité des gares	L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités nouvelles y compris touristiques, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle des émissions de polluants et de GES et de consommation énergétique. Les leviers d'action à l'échelle du SCoT sont peu nombreux. Néanmoins, l'amélioration de la qualité de l'air dépendra également des efforts et de la modification des habitudes des

qualité de l'air, d'améliorer la qualité de vie et la santé publique, limiter durablement l'usage de l'automobile	influer sur les déplacements, notamment grâce au télétravail ou au développement des e-services.		* Valorisent les gares et leurs abords lorsque cela est nécessaire avec le souci prioritaire d'assurer une bonne continuité de la chaîne des déplacements et de renforcer l'attrait pour les déplacements en train : localisation optimale et capacité suffisante des espaces de dépose (voiture, arrêt de bus) et de parage (voiture, deux-roues), équipements de nature à renforcer la sécurité et la signalisation piétonne et cyclable... * Déterminent et localisent une gare de substitution si l'existante devait être trop contrainte pour organiser le rabattement et prévoir des capacités suffisantes de stationnement. 5.1.3 Les circulations douces Les documents d'urbanisme locaux et les plans de déplacements urbains : * Complètent chacun pour ce qui le concerne les itinéraires cyclables connectés au réseau d'itinéraires départementaux ; * Précisent le tracé et les caractéristiques des itinéraires cyclables et cheminements piétons permettant de desservir les équipements scolaires, commerciaux, de services, les gares, les zones d'activités et les zones d'habitat et de les relier entre eux. Les extensions urbaines contribuent au développement de ces réseaux ; * Privilégient les tracés et les caractéristiques des itinéraires cyclables par un maillage territorial en site propre lorsque cela est possible et veillent en priorité à la sécurité et aux comforts de tous les usagers lorsqu'ils constituent des itinéraires partagés. Itinéraires touristiques, de loisirs et de découvertes : les documents d'urbanisme locaux de Rosheim, Boersch, Ottrott et Saint-Nabor déterminent les conditions de la réalisation d'une piste cyclable entre la gare de Rosheim et les carrières de Saint-Nabor. * Des connexions d'itinéraires cyclables à cette voie verte cyclable seront recherchées afin de diversifier les découvertes du territoire. * Les documents d'urbanisme locaux prévoient les conditions nécessaires à améliorer le confort et la sécurité de l'itinéraire EuroVélo n°5.	habitants dans leur vie quotidienne.
--	---	--	---	---

SANTE PUBLIQUE : QUALITE DE L'AIR

Enjeux environnementaux : La vigilance croissante sur la qualité de l'air et les émissions de polluants pour des questions de santé publique des populations vulnérables et urbaines surtout, dans un contexte de dispersion difficile en Alsace.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La préservation des espaces naturels importants sur le territoire, notamment forestiers. L'amélioration de la qualité de l'air, notamment dans les 12 communes considérées comme sensibles dans les secteurs de trafic routier du Piémont des Vosges (Bischoffsheim, Bourgheim, Goxwiller, Griesheim-près-Molsheim, Innenheim, Niedernai, Obernai, Rosheim, Saint-Pierre, Stotzheim, Valff et Zellwiller).

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
5.2 Compléter et améliorer le réseau d'infrastructures	<i>Incidences directes</i> : L'utilisation optimale des infrastructures ferroviaires ne peut être que bénéfique pour les déplacements de voyageurs ou de fret et la qualité de l'air.		5.2.1 Les infrastructures ferroviaires Les documents d'urbanisme locaux concernés réservent les emprises nécessaires au doublement de la voie Strasbourg-Sélestat. Pour assurer une desserte optimale, les collectivités territoriales et les documents d'urbanisme concernés prévoient les emprises nécessaires à l'électrification de la section entre Barr et Sélestat. En matière de transport de marchandises, les collectivités territoriales, les documents d'urbanisme et de programmation veillent : * A maintenir et développer les capacités de desserte en matière de fret par la voie ferrée et réserver les emprises des embranchements existants ou à créer vers les sites d'activités ; * A favoriser la réalisation d'une desserte par la voie ferrée ou par la réalisation d'un site de transbordement comme alternative à la première, pour l'extension de la plateforme d'Alsace Centrale de Dambach-la-Ville tout en mesurant préalablement les impacts. 5.2.2 Les infrastructures routières Les liaisons de transit Est-Ouest doivent s'appuyer structurellement sur la Rocade Sud de l'agglomération strasbourgeoise via le pont Pflimlin. Les aménagements de mise en sécurité des traverses seront réalisés pour réduire les nuisances dues au trafic de transit sur les axes Est-Ouest secondaires.	Axes Est-Ouest existants : Pollution atmosphérique accrue.

2.3.2 L'adaptation au changement climatique :

SANTE PUBLIQUE : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Enjeux environnementaux : La maîtrise des consommations énergétiques et l'adaptation des modes de vie au changement climatique.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : L'utilisation du potentiel d'énergies renouvelables du territoire pour une meilleure indépendance énergétique du territoire, grâce à une offre diversifiée. La réduction de la précarité énergétique des ménages habitant le territoire. La réduction de la consommation d'énergie pour l'éclairage des bâtiments publics ou des commerces du territoire.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter, réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.11 Réduire la dépendance énergétique et développer une stratégie énergétique Réussir la transition énergétique Encourager l'efficacité énergétique de nouveaux bâtiments économes ou dans la réhabilitation Réduire la part modale des moyens de transports les plus consommateurs d'énergie Soutenir et promouvoir les énergies renouvelables Adapter le développement économique, touristique et agricole aux enjeux énergétiques	<u>Incidences directes :</u> La construction de logements économes en énergie et les opérations de transformation-réhabilitation favorisent la production d'énergie renouvelable et l'économie d'énergie, notamment pour le chauffage. La réduction des déplacements en offrant des alternatives à la voiture est favorable à la consommation d'énergie et aux émissions de GES <u>Incidences indirectes :</u> La préservation/remise en état des espaces naturels et une gestion du cycle de l'eau permettront d'accroître les capacités du territoire à se prémunir des changements climatiques.		3.4.3 Adapter le territoire au changement climatique Pour prévenir les fortes chaleurs et réduire les impacts sanitaires et la surconsommation énergétique, les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme : * Préservent et développent la présence de l'eau, les plantations d'arbres, les espaces verts et la végétalisation au sein des espaces urbains ; * Favorisent le recours aux matériaux et aménagements de couleurs claires, afin de favoriser le renvoi de la chaleur et réduire les émissions de chaleur nocturne ; * Prennent en compte l'objectif de confort thermique en amont de tout aménagement. 3.5.5 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques * En organisant les conditions pour un habitat plus économe en énergie : opérations de renouvellement et de requalification en tissu urbain, compacité urbaine, lutte contre l'étalement urbain, incitation à la production de constructions à hautes performances énergétiques et environnementales ... ; * En organisant des espaces économiques en limitant notamment les empreintes énergétiques des espaces économiques et facilitant les dispositifs d'économie d'énergie et les dispositifs de production d'énergie.	Le développement de l'urbanisation entraîne fatalement une augmentation de la consommation d'énergie. L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités nouvelles y compris touristiques, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle de la consommation énergétique. La diversité et la richesse des essences du milieu naturel forestier peuvent être remises en cause par une pression foncière en plaine surtout, et, indépendamment de la mise en œuvre du SCoT, par le changement climatique qui demandera une adaptation des essences exploitées.

2.3.3 Les risques naturels liés à l'eau et aux mouvements de terrain :

SANTE PUBLIQUE : RISQUES NATURELS LIES A L'EAU ET AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

Enjeux environnementaux : La protection des personnes et des biens des risques d'inondation ou de coulées d'eaux boueuses par une gestion globale et raisonnée de l'espace.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : Les nombreux secteurs d'exposition aux risques d'inondations (sauf en zone de montagne : Grendelbruch, Le Hohwald et Rosenwiller), en amont et en aval, et sans pour cela de bénéficier d'un PPRI, rendent le territoire d'autant plus vulnérable face à l'aggravation des phénomènes d'inondation et de coulées d'eaux boueuses (24 communes concernées) liés au changement climatique

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.4 Préserver les secteurs inondables, gérer les eaux pluviales et limiter les risques de coulées de boue Protéger les personnes et les biens des risques de crue en limitant ou encadrant l'extension de l'urbanisation et des constructions Réduire l'imperméabilisation des sols qui aggrave le ruissellement des eaux pluviales, en favorisant leur infiltration à l'échelle de chaque projet Limiter l'urbanisation dans les secteurs soumis aux aléas de	<i>Incidences directes :</i> En limitant et encadrant les extensions urbaines dans les secteurs d'aléas connus (futur PGRI et secteurs de coulées d'eaux boueuses), cela permet efficacement de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens. La préservation du fonctionnement hydraulique du territoire, des zones humides et une meilleure gestion des eaux pluviales contribuent à réduire les risques naturels d'inondation et de coulées d'eaux boueuses.	<i>Incidences directes :</i> L'imperméabilisation/artificialisation des sols inhérente aux aménagements urbains peut augmenter.	3.3.3 Gérer les eaux pluviales et les ruissellements en favorisant l'infiltration Les collectivités territoriales au travers des politiques d'aménagement et des documents d'urbanisme locaux : * Organisent dans l'ensemble des sites d'extension urbaine et dès la conception des projets, les modalités permettant l'intégration des dispositifs de gestion des eaux pluviales ; * Doivent privilégier une gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou du projet d'aménagement en favorisant des dispositifs appropriés à l'infiltration (noues paysagères, puits perdus, fossés...). Les secteurs incompatibles avec l'infiltration (profondeur de nappe, sols pollués...) ne sont pas soumis à cette orientation ; * Encouragent la récupération des eaux pluviales et leur utilisation en substitution de l'eau potable. 3.4 Prévenir, limiter les risques et réduire les vulnérabilités 3.4.1 Prévenir les risques d'inondation : Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement favorisent la régulation naturelle des écoulements en : * Assurant la protection des éléments du paysage qui contribuent à la bonne gestion du ruissellement et à la prévention du risque d'inondation (tels que les fossés, les haies, les bois ou les arbres) mais aussi à assurer l'entretien des réseaux de fossés (fauche, curage) et la gestion des berges afin de prévenir les risques d'embâcles ; * Conservant et préservant autant que possible le développement les zones d'expansion des crues (pouvant correspondre à des zones humides, mais aussi souvent à des espaces agricoles) pour préserver	Quoi qu'il en soit, les projets de développement d'habitat, économique et touristique et l'augmentation de population et des biens ne sont pas à 100% à l'abri d'épisodes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents. Les grands projets d'infrastructures ou d'équipements,

coulées d'eaux boueuses			leur fonction d'écroulement des crues. Ces zones pourront être valorisées en y autorisant des usages agricoles, récréatifs et sportifs... ; * Mettant en œuvre des actions de nature à reconquérir ou à créer des zones d'expansion de crue, comme par exemple à Zellwiller et Meistratzheim, en mobilisant plusieurs outils (acquisition foncière, baux ruraux à clauses environnementales...). 3.4.2 Gérer les eaux pluviales et les ruissellements en limitant l'imperméabilisation des sols Les collectivités territoriales et les documents d'urbanisme locaux limiteront l'imperméabilisation des sols, notamment en instaurant un pourcentage de pleine terre à la parcelle à végétaliser. Lorsque les eaux pluviales rejoignent directement un réseau de collecte ou un cours d'eau, les documents d'urbanisme devront compenser les surfaces imperméabilisées soit en rendant perméable des surfaces imperméabilisées ou en les déconnectant des réseaux de collecte via des dispositifs d'infiltration végétalisée. Les documents locaux d'urbanisme prennent en compte le risque de coulée de boue en localisant ces projets en dehors des secteurs soumis aux risques potentiels modérés ou élevés ; ou susceptibles d'en aggraver les conséquences pour les parties urbanisées elles-mêmes soumises à ces risques, en raison par exemple des apports en eaux pluviales que provoqueraient une urbanisation nouvelle ou de toute autre cause aggravant le niveau d'exposition.	projets de reconquête de friches ou secteurs non compatibles avec l'infiltration des eaux pluviales (profondeur de nappe, sols pollués...) sont exemptés de ces compensations, sans pour cela devoir prévoir des solutions alternatives.
----------------------------	--	--	--	--

2.3.4 Les risques technologiques :

SANTE PUBLIQUE : RISQUES TECHNOLOGIQUES

Enjeux environnementaux : La protection des personnes, des biens et de l'environnement autour des sites industriels à risques. L'application du principe de précaution quant aux accidents industriels, le transport de matières dangereuses (voies routières, canalisations) et les risques miniers.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : Une meilleure connaissance des aléas. La maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à risques ou des grands axes de circulation sur lesquels des matières dangereuses peuvent circuler (VRPV et RD500) pour limiter la population exposée, et au-dessus des cavités souterraines minières (Barr, Dambach-la-Ville et Epfig).

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.10 Prévenir les risques technologiques Assurer la sécurité des biens et des personnes Subordonner le développement des industries existantes ou les nouvelles implantations à la prise en compte des risques, notamment en prenant en considération la proximité des zones résidentielles ou des milieux naturels Prévoir des formes urbaines et architecturales adaptées aux perturbations climatiques et divers risques naturels	<i>Incidences directes :</i> En réduisant le risque à la source et en maîtrisant l'urbanisation autour des sites à risques (éloignement et adaptations des formes urbaines), cela limite le nombre de personnes exposées aux risques technologiques. Des études approfondies dans les secteurs de risques miniers permettront d'évaluer les réels risques d'effondrement.	<i>Incidences directes :</i> Les activités industrielles classées ICPE présentes sur le territoire (voire leur développement) et la densité de population font du territoire une zone relativement vulnérable au regard des risques technologiques.	3.5.1 Prévenir les risques technologiques et industriels Les documents d'urbanisme locaux : * Doivent maîtriser l'urbanisation à proximité des sites à risque existants et localiser l'implantation d'activités générant des risques en prenant en compte la proximité des zones résidentielles et la sensibilité des milieux ; * Interdisent la création d'établissements classés SEVESO qui conduirait à modifier le périmètre des zones urbanisées ou d'urbanisation future ou qui imposerait des contraintes en matière de constructibilité dans ces zones ; * Doivent prendre en compte les risques générés par les transports de matières dangereuses aux abords des axes bâtis et maîtriser l'urbanisation le long de ces axes. 4.3.3 Qualité des espaces économiques Les documents d'urbanisme limitent les nuisances liées au fonctionnement du site (traitement sécurisé des polluants, gestion des déchets, des nuisances olfactives, sonores, lumineuses et visuelles...).	Les perturbations climatiques et les divers risques qui y sont liés sur les installations industrielles à risques restent malgré tout imprévisibles, le risque zéro n'existant pas. Le Scot ne peut agir que par principe de précaution.

2.3.5 Les nuisances sonores :

SANTÉ PUBLIQUE : NUISANCES SONORES				
Enjeux environnementaux : La lutte contre le bruit, pollution majeure, notamment en milieu urbain, portant atteinte à la santé humaine. Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : Préservation de la qualité de vie du Piémont des Vosges en restreignant les nuisances sonores des infrastructures routières (A35, RN1083) et de l'aéroport d'Entzheim (communes du Nord du territoire : Bischoffsheim, Griesheim-Prés-Molsheim, Innenheim, Krautergersheim, Obernai et Rosheim).				
Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.6 Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores Limiter l'usage systématique de l'automobile et favoriser des systèmes de mobilités alternatifs Privilégier un urbanisme de proximité Subordonner l'ouverture à l'urbanisation à l'édiction de mesures appropriées à la limitation des nuisances sonores et à limiter les implantations le long des axes les plus exposés	<u>Incidences directes :</u> En limitant l'implantation d'habitations le long des axes bruyants et en subordonnant l'urbanisation à des mesures de protection acoustiques, moins de population sera concernée par le bruit des infrastructures routières.	<u>Incidences directes :</u> Le trafic de poids lourds sur les infrastructures routières dû au transit ou aux activités économiques locales engendre également de la pollution atmosphérique, outre la pollution sonore.	3.5.4 Réduire les nuisances sonores Afin d'assurer un environnement sonore de qualité et de préserver le cadre de vie des habitants, les documents d'urbanisme locaux : * Tiennent compte des nuisances existantes et subordonnent l'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs soumis à des nuisances sonores, à l'édiction de mesures appropriées pour les atténuer ; * Interdisent, autant que possible, toute nouvelle implantation d'activité économique ou d'équipement à forte densité d'emplois ou de flux susceptible d'aggraver ce type de nuisance et intégrer le développement des espaces végétalisés entre ces espaces et les zones résidentielles pour en réduire les impacts. 4.3.3 Qualité des espaces économiques Les documents locaux d'urbanisme : * Localisent les nouveaux espaces économiques d'environ 5 ha et plus de manière à éviter la traversée de secteurs résidentiels depuis les axes autoroutiers qui les desservent ; * Limitent les nuisances liées au fonctionnement du site (nuisances sonores)	Le développement démographique et économique implique une augmentation du trafic routier. Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport édicte des mesures de protection acoustique dans les zones C et D pour les habitations neuves mais pas pour celles existantes. Le SCoT n'a pas de moyen d'action concernant les aménagements de protection tels que les murs anti-bruit, la réduction de la vitesse, ...

2.3.6 La pollution des sols :

SANTÉ PUBLIQUE : POLLUTION DES SOLS				
Enjeux environnementaux : Vigilance quant aux sites et sols pollués car une contamination de la nappe phréatique peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine.				
Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : Territoire faiblement touché par des risques de pollution provenant de sites en friche ou de décharges. 13 sites et sols pollués ou potentiellement pollués recensés, pour la plupart d'origine industrielle encore en activité.				
Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter, réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.9 Gérer efficacement les risques liés aux sites pollués Subordonner la réalisation de logements à usage d'habitation dans les secteurs pollués à la prise en compte de la nature et étendue de la pollution	<i>Incidences directes :</i> Le suivi des sites par les services de l'Etat permet des actions préventives ou curatives. Le recyclage des friches est une bonne solution car il y a obligation d'étude de sol lors d'opération d'aménagement. Ceci permet une meilleure connaissance des risques de pollution de la nappe, des eaux de surfaces ou pour l'environnement et la santé humaine.	<i>Incidences directes :</i> Le développement de l'activité économique peut générer de nouveaux risques de pollution de sols, même si la réglementation des établissements présentant des risques est très sévère.	3.5.2 Les pollution des sols Les documents d'urbanisme locaux : * Identifient les risques de pollution des sols, les anciennes décharges et les lieux de dépôts sauvages ; * Subordonnent la réaffectation des sites pollués dans le cas d'un réaménagement à leur dépollution.	Plusieurs sites ne font l'objet d'aucune mesure car la dépollution d'anciens sites engendre des surcoûts très élevés.

2.3.7 La gestion des déchets :

SANTÉ PUBLIQUE : GESTION DES DÉCHETS				
Enjeux environnementaux : La maîtrise de la production de déchets (ménagers et industriels banals et déchets industriels spécifiques) qui sont sources de nuisances pour l'environnement et les populations. Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La diminution de la production de déchets. Le devenir des déchets dont les tonnages sont globalement en hausse : du traitement à la valorisation des 35 000 tonnes de déchets du Piémont des Vosges. La valorisation des boues des stations d'épuration.				
Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
3.8 Soutenir une gestion durable des déchets et favoriser l'économie circulaire Prendre en compte l'accroissement des quantités de déchets générés par l'augmentation de la population et anticiper les besoins à venir Poursuivre les actions en faveur du tri sélectif Poursuivre les efforts de prévention dans la production des déchets, notamment ménagers Favoriser la transition vers une économie circulaire pour limiter les impacts sur l'environnement	<i>Incidences directes :</i> Les déchets peuvent être valorisés et devenir une ressource grâce aux filières de méthanisation ou de compostage (production d'énergie notamment) ou de recyclage. La prise de conscience collective montre des efforts fournis quant au tri sélectif et au recyclage grâce à une collecte et centres de traitement bien organisés sur le territoire.	<i>Incidences directes :</i> Le traitement par incinération et par enfouissement restent des filières importantes occasionnant des atteintes à la qualité de l'environnement et de la santé humaine, et en trafic de camions plus important.	3.5.3 Gérer les déchets Les documents d'urbanisme déterminent en tant que de besoin les secteurs devant accueillir des installations destinées à la collecte et au traitement des déchets (déchetterie, centre de traitement, centre d'enfouissement, ...). 4.3.3 Qualité des espaces économiques Les documents locaux d'urbanisme favorisent la mutualisation par une gestion mutualisée des déchets par des systèmes de collectes adaptés.	Même si la diminution de production des déchets et leur valorisation restent des objectifs réalisables, l'augmentation du nombre d'habitants et des activités économiques implique une augmentation résiduelle de production de déchets et des coûts supplémentaires de collecte, de traitement et de recyclage. De plus, le transport de ces déchets implique des nuisances (gaz à effet de serre, bruit, ...).

2.4 Les incidences sur la consommation foncière :

CONSUMMATION FONCIERE				
Enjeux environnementaux : La préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières.				
Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.				
Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
Orientation cadre : limiter les extensions à environ 330 ha à l'horizon 2040	<u>Incidences directes :</u> Cette orientations vise : * à réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. * à réduire la fragilisation de l'agriculture, la fragmentation des continuités écologiques et la banalisation des paysages *protéger et valoriser les espaces naturels qui ont, de surcroît, un rôle potentiel de " puits de carbone"; *éviter les atteintes aux enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la Trame Verte et Bleue *éviter les atteintes au paysage générées par l'étalement urbain et plus particulièrement par l'urbanisation linéaire le long des axes routiers provoquant des fermetures visuelles et physiques vis-à-vis du paysage *faciliter, favoriser le développement des transports en commun (les dispositions relatives à la conception	<u>Incidences directes :</u> Même si les objectifs de réduction foncière ont été abaissés, il est évident que ce phénomène possèdera des incidences négatives sur : * la viabilité de l'activité agricole, * la banalisation des paysages, *l'augmentation permanente des km parcourus donc d'augmentation des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, *des conditions défavorables au développement des transports en commun et modes actifs *des conditions défavorables à la protection des ressources en eau, * des conditions défavorables à la prévention de la pollution des sols et des sous-sols. <u>Incidences directes :</u> La réponse aux besoins en logements (430 log/an) et aux équipements	Objectif cadre : * Accueillir environ 65 000 habitants à l'horizon 2040 tout en poursuivant la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels * Maîtriser l'étalement urbain : environ 300 ha urbanisés à l'horizon 2040 1.5.1 Densité et diversité de l'habitat Afin d'atteindre les objectifs de satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, et d'utilisation économe et équilibrée de l'espace tout en diversifiant l'offre, les documents d'urbanisme locaux : * Visent globalement une densité, hors équipements, de l'ordre de : - Dans les pôles : 30 log/ - Dans le bi-pôle de l'armature urbaine : 25 log/ha ; - Dans les autres communes de plus de 1 000 habitants : 23 log/ha ; - Dans les communes rurales de moins de 1 000 habitants : 17 à 20 log/ha ; - Dans les communes de montagne: 13 log/ha. * Mettent en œuvre les conditions permettant de réaliser environ 60% des nouveaux logements sous forme d'habitat groupé. L'habitat groupé comprend des formes compactes de logements : habitat collectif, maisons jumelées ou en bande, logements individuels denses sur des parcelles de moins de 4 ares...	Le développement du territoire pour répondre aux besoins en logements induit une consommation résiduelle de foncier.

	de formes urbaines plus compactes ; à la localisation préférentielle du développement urbain de manière également plus compacte et à l'intensification de l'urbanisation à proximité des arrêts de transports en commun concourent à rendre possible le confortement ou la création de lignes de transports en commun), donc à réduire la part modale des déplacements automobiles	nécessaires induit une consommation foncière. La production d'1/3 des logements en habitat non groupé induit une consommation foncière.	Cet objectif de 60% s'entend de manière globale pour les zones déjà urbanisées et les zones d'extension urbaine. Dans les zones d'extension urbaine, il peut être ramené à 40% et à 30% s'il est démontré que la commune possède déjà plus de 60% de logements groupés créés depuis 2007, date de la première approbation du SCoT.	
1.1 Maintenir une production d'environ 430 logements/an et répondre à tous les besoins 1.2 Favoriser le renouvellement urbain et le développement de formes d'habitat moins consommatrices d'espace Encourager la diversité de l'habitat Viser la reconquête des centres historiques par la mutation du bâti existant Réaliser environ 2/3 des nouveaux logements sous forme d'habitat groupé 1.4 Produire une offre d'habitat cohérente et localisée préférentiellement autour de la voie ferrée, épine dorsale du Piémont Densifier l'urbanisation existante à proximité des gares Localiser préférentiellement l'urbanisation nouvelle à proximité des gares (en tenant compte des possibilités de rabattement)	Le renouvellement urbain à travers le recyclage du foncier urbanisé et des formes d'habitat plus compactes sur 2/3 de la production de logements limitent et optimisent la consommation foncière pour un même nombre de logements à produire. La production d'habitat plus dense préférentiellement à proximité des gares favorise l'utilisation du train pour les déplacements pendulaires (moindre consommation d'énergie et de pollution atmosphérique). <i>Incidences indirectes</i> : La réponse aux besoins en logements sur le territoire du SCoT évite de reporter la pression foncière à l'extérieur du territoire.			

CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : La préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
2.1 Consolider l'armature urbaine du Piémont des Vosges Permettre à chaque territoire de se développer de manière équilibrée en fonction de la vocation des équipements. 2.7 Veiller à la complémentarité des équipements culturels, sportifs et de loisirs et les développer Prévoir et réserver les espaces nécessaires aux nouvelles implantations, ainsi qu'aux extensions des implantations existantes	<u>Incidences directes :</u> L'organisation hiérarchique de l'armature urbaine selon trois niveaux de vocation d'équipements limite l'utilisation du foncier pour de nouveaux équipements.	<u>Incidences directes :</u> La réponse aux besoins en équipements nécessaires induit une consommation foncière.	Objectif cadre : Équilibrer et polariser le développement des territoires en fonction de l'armature urbaine suivante - Le pôle urbain principal d'Obernai ; - Les pôles urbains secondaires de Rosheim, Barr et dans une relation de bipolarité entre Dambach-la-Ville et Epfig ; - Les bourgs intermédiaires d'Andlau, de Bischoffsheim et de Boersch - Et toutes les autres communes. Objectif 2 : Constituer un territoire d'équité et de solidarité Pour améliorer, renforcer ou développer ce niveau d'équipements du territoire, il est nécessaire de réserver entre 60 et 70 hectares de surfaces d'extension urbaine pour les équipements entre 2020-2040. 2.1 Organiser les équipements en fonction de l'armature urbaine 2.2 Localisation préférentielle des équipements Les documents d'urbanisme locaux mettent en place les conditions permettant la localisation préférentielle des équipements neufs à vocation supra communale destinés à recevoir du public et notamment les établissements scolaires, à proximité des gares existantes et des arrêts de transport en commun afin d'éviter la circulation automobile et de favoriser l'accessibilité par les transports collectifs et les modes de circulation douce. 2.3 Répartition des surfaces inscriptibles au titre des équipements Les surfaces à vocation d'équipement qu'il est possible d'inscrire en extension de l'enveloppe urbaine sont les suivantes : * Obernai : entre 15 et 20 ha * Barr et Rosheim : environ 10 ha chacune * Dambach et Epfig : environ 4 ha chacune * Autres communes : entre 1 et 2 ha chacune A l'horizon 2030, l'évaluation des surfaces urbanisables prévues pour les équipements est de l'ordre des ⅓, notamment pour baisser le rythme d'urbanisation après cet horizon.	La réponse aux besoins en équipements nouveaux nécessaires induit une consommation foncière résiduelle, notamment agricole

CONSUMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : La préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter, réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
4.2 Développer des espaces économiques structurés, accessibles et répondant à tous leurs besoins Mobiliser des espaces au sein du tissu urbain existant et des espaces périphériques stratégiques d'intérêt communautaire localisés dans les polarités du Piémont et/ou à proximité d'une offre de déplacement optimale, sans exposer les populations aux nuisances et risques technologiques 4.3 Diversifier et développer le tissu productif Préserver les possibilités d'extension des unités présentes sur le territoire.	<i>Incidences directes :</i> La mobilisation du tissu urbain existant pour le développement économique permet une économie de foncier non bâti. La localisation privilégiée dans les polarités du territoire permet une mutualisation de l'espace consommé. La localisation privilégiée à proximité d'une offre de transport facilitée permet des déplacements pendulaires, une consommation d'énergie et une pollution atmosphérique moindres.	<i>Incidences directes :</i> La réponse aux besoins d'activités économiques dans les espaces périphériques induit une consommation foncière, notamment agricole	4.2 Localiser préférentiellement les emplois et les activités au sein du tissu urbain existant Les collectivités, les politiques d'aménagement et d'urbanisme : * Localisent préférentiellement et autant que possible les activités économiques au sein du tissu urbain mixte et bien desservi par les transports en commun, dès lors qu'elles sont compatibles avec le caractère résidentiel. A ce titre, et pour répondre à l'objectif de la diversité des fonctions urbaines (orientation 1.5.2), les documents d'urbanisme autorisent ces activités compatibles au sein des enveloppes urbaines ; * Réserve de manière générale les zones dédiées à l'économie pour les activités qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat ; * Favorisent l'intensification et la densification au sein des espaces économiques existants afin de permettre aux activités présentes de s'étendre sur site et d'en accueillir de nouvelles, lorsque du foncier est notamment disponible. Cet objectif impose aux documents d'urbanisme locaux d'analyser les capacités de densification et de mutation au sein de l'enveloppe urbaine ainsi que les possibilités de réhabilitation de friches, en tenant compte de la qualité des paysages et du patrimoine architectural. Ces capacités doivent reposer sur du foncier disponible et commercialisable, c'est-à-dire sur des espaces non bâtis et non occupés, libres ou levés de toutes contraintes notamment environnementales (sols pollués, friches...). 4.3 Développer des espaces économiques structurés, accessibles et répondant à tous les besoins 4.3.1 Répartition des surfaces inscriptibles en extension de l'enveloppe urbaine	La réponse aux besoins d'activités économiques dans les espaces périphériques induit une consommation foncière résiduelle, notamment agricole

			* CCPR : 35 ha, CCPO : 55 ha, CCPB : 30 ha + réserve du PETR de 90 ha (en cas d'insuffisance ou inadaptation du foncier) * Avec possibilité de transfert de surface entre intercommunalité Dans un objectif d'optimisation du foncier et de maîtrise de l'offre foncière pour de nouveaux espaces économiques, les documents d'urbanisme locaux doivent : * Utiliser les espaces disponibles et commercialisables tels que révélés lors de l'analyse des capacités de densification (4.2) * Localiser les nouveaux espaces économiques en cohérence avec le rôle des différents niveaux de l'armature urbaine et le développement des autres fonctions urbaines (offre de services et d'équipements...), dont la desserte par transports collectifs ; * Assurer une ouverture progressive et coordonnée des espaces économiques. Les communautés de communes veilleront à assurer une ouverture progressive et coordonnée des espaces économiques afin d'éviter le mitage et la surconsommation des espaces. Pour les 10 prochaines années, seuls les ¾ de ces espaces pourront être classés en espace économique immédiatement urbanisable par les documents d'urbanisme locaux afin de parvenir à un rythme d'artificialisation de l'ordre d'environ 2 ha à l'horizon 2030.	
4.4 Soutenir le développement de l'activité artisanale Prendre en compte la nécessité de doter le territoire d'une offre foncière pertinente, localisée à la commune	<u>Incidences directes</u> : L'emploi artisanal fixe une partie de la population active sur le territoire et limite ainsi les migrations pendulaires génératrices de consommation d'énergie et de pollution atmosphérique.	<u>Incidences directes</u> : La réponse aux besoins des entreprises artisanales dans les communes induit une consommation foncière, notamment agricole.	4.3.2 Vocation des surfaces urbanisables Les documents d'urbanisme locaux autorisent dans toutes les communes la création d'une zone à vocation artisanale dominante. La possibilité de créer des zones artisanales à l'échelle de toutes les communes doit permettre de répondre à l'objectif de satisfaire les besoins de desserrement des activités artisanales, notamment celles incompatibles avec le caractère résidentiel du tissu urbain.	La réponse aux besoins des entreprises artisanales dans les communes induit une consommation foncière résiduelle, notamment agricole.

CONSOMMATION FONCIERE

Enjeux environnementaux : La préservation des terres naturelles, agricoles, viticoles et forestières.

Enjeux pour le SCoT du Piémont des Vosges : La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain, tout en restant un territoire dynamique et attractif (habitat et économie). La gestion de la pression et la rareté du foncier. L'optimisation du foncier. L'amélioration du fonctionnement et de l'organisation durable du territoire par une production de logements structurée et spatialisée en s'appuyant sur l'armature urbaine existante (respect des équilibres et répartition des rôles). La mobilisation des disponibilités foncières dans le tissu urbain existant dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Document d'Orientations et d'Objectifs : Mesures envisagées pour éviter , réduire , et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT ou mesures d'amélioration	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
4.5 Conforter l'offre commerciale existante pour mieux la pérenniser Conserver, voire consolider l'équilibre et la complémentarité existante entre l'offre en tissu urbain et celle des zones périphériques mixtes situées dans les pôles de l'armature urbaine	<u>Incidences directes :</u> <i>Pas de nouveaux pôles commerciaux à fort rayonnement, donc une économie importante de sol</i>		4.4.4 L'implantation commerciale au sein de nouveaux espaces économiques ou dédiés Les documents d'urbanisme locaux autorisent les nouvelles zones commerciales ainsi que les nouveaux espaces économiques mixtes comprenant des activités commerciales, hors enveloppes urbaines du SCoT, au sein des pôles de Barr/Gertwiller, Obernai et Rosheim. La création de nouveaux pôles commerciaux accueillant des commerces à fort rayonnement n'est pas permise en dehors des pôles. Pour les espaces économiques hors enveloppe urbaine en extension des sites existants et lorsqu'il est impossible de densifier les activités commerciales au sein d'espaces existants, les documents d'urbanisme locaux des bourgs intermédiaires et du bi-pôle peuvent autoriser des activités commerciales de proximité ou de « non proximité » à condition que l'offre commerciale conduise à réduire les longueurs des déplacements vers les pôles.	
4.6 Pérenniser l'économie agricole, viticole et forestière Préserver l'outil de production des exploitants en déterminant des limites aux extensions du développement urbain et des objectifs de réduction de la consommation d'espace	<u>Incidences directes :</u> La vocation agricole, viticole et forestière des terres est préservée hors enveloppe urbaine du SCoT.	<u>Incidences directes :</u> La réponse aux besoins de développement du territoire ponctionne dans une très large mesure le foncier agricole. <u>Incidences indirectes :</u> La fragilisation de la viabilité de l'activité agricole de certaines exploitations	4.5 Pérenniser l'économie agricole, viticole et forestière Les dispositions en faveur d'une maîtrise foncière sont des garanties contribuant directement à la préservation du potentiel des espaces agricoles et viticoles. Soutenir l'activité agricole en préservant les terres agricoles, viticoles et forestières et assurer la pérennité des exploitations	La réponse aux besoins de développement du territoire induit une consommation foncière résiduelle, notamment agricole.

5.5 Adapter l'offre en stationnement à l'armature commerciale, aux besoins résidentiels et aux sites à vocation touristique Créer des stationnements de rabattement autour des gares, en adéquation avec les activités économiques et mutualiser l'offre pour limiter leur emprise, à proximité des sites et centres urbains touristiques Obligation de réaliser un nombre adapté de places/logement et activités créés.	<u>Incidences directes :</u> La mutualisation permet de limiter la place de la voiture sur un foncier précieux. L'obligation d'adapter l'offre en fonction des logements et activités créés permet d'économiser un peu de foncier.	<u>Incidences directes :</u> La réponse aux besoins en stationnement induit une consommation foncière.	4.3.3 Qualité des espaces économiques Les documents locaux d'urbanisme favorisent la mutualisation des espaces de stationnement. 4.4.3 Densifier les activités commerciales au sein des espaces économiques existants Les documents d'urbanisme locaux incitent à la mutualisation des équipements et prévoient des règles de nature à encadrer le stationnement.	La réponse aux besoins en stationnement induit une consommation foncière résiduelle.
--	---	--	---	---

2.5 Synthèse des incidences résiduelles cumulées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement :

Le SCoT du Piémont des Vosges s'est employé à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci. Il s'est attaché à éviter au maximum les incidences négatives directes et à réduire les incidences indirectes.

Malgré cela, des incidences résiduelles sont encore présentes, et concernent principalement la pression sur les milieux agricoles et le foncier due au projet de développement démographique et économique du SCoT.

Le développement du SCoT implique une consommation foncière résiduelle (malgré les mesures d'évitement et de réduction) et une imperméabilisation des sols concernés, qu'ils soient en enveloppes urbaines du SCoT (dents creuses) ou situés en extension (zones AU).

Si les espaces naturels à enjeu, qu'ils soient réglementaires ou délimités à la parcelle de manière volontaire par les élus, sont préservés de l'urbanisation, cette dernière induit des incidences sur les espaces de nature « ordinaire » ou agricole qui contribuent au fonctionnement écologique global du territoire.

Par ailleurs, une part de la population reste exposée aux risques et nuisances. L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT, l'intensification urbaine et l'accueil d'activités, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation globale de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (chauffage, déplacements) même si le SCoT apporte des orientations de nature à les limiter. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités implique une augmentation résiduelle de la production de déchets et de pression sur le réseau d'assainissement.

L'ensemble de ces incidences résiduelles a été réduite au maximum tout en tenant compte des besoins de développement sur le territoire du SCoT.

Le SCoT prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant : restauration de la continuité des corridors écologiques terrestres et aquatiques, préservation des enjeux de paysage et de biodiversité, préservation des zones humides et des massifs forestiers, et maintien voire augmentation de la part de végétal dans les milieux fortement urbanisés, ...

En cumulant les mesures de réduction et d'évitement des atteintes au sol et aux milieux naturels avec les mesures pouvant induire une amélioration de l'état initial de l'environnement, il apparaît que les incidences résiduelles du SCoT du Piémont des Vosges restent des incidences résiduelles inhérentes à tout projet de développement et dans ce cadre, ne portent pas atteinte de manière significative et notable aux enjeux environnementaux majeurs identifiés.

3. Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les zones Natura 2000 :

3.1 Rappel du cadre réglementaire à propos des zones Natura 2000 :

La révision du SCoT du Piémont des Vosges est soumise à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre expose l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

Le territoire du SCoT du Piémont des Vosges est concerné par la directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », qui porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article IV de la directive Habitats précise qu'« Il appartient aux Etats membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du Livre IV du Code de l'Environnement stipule que « les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...]. Si pour des raisons impératives d'intérêt majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

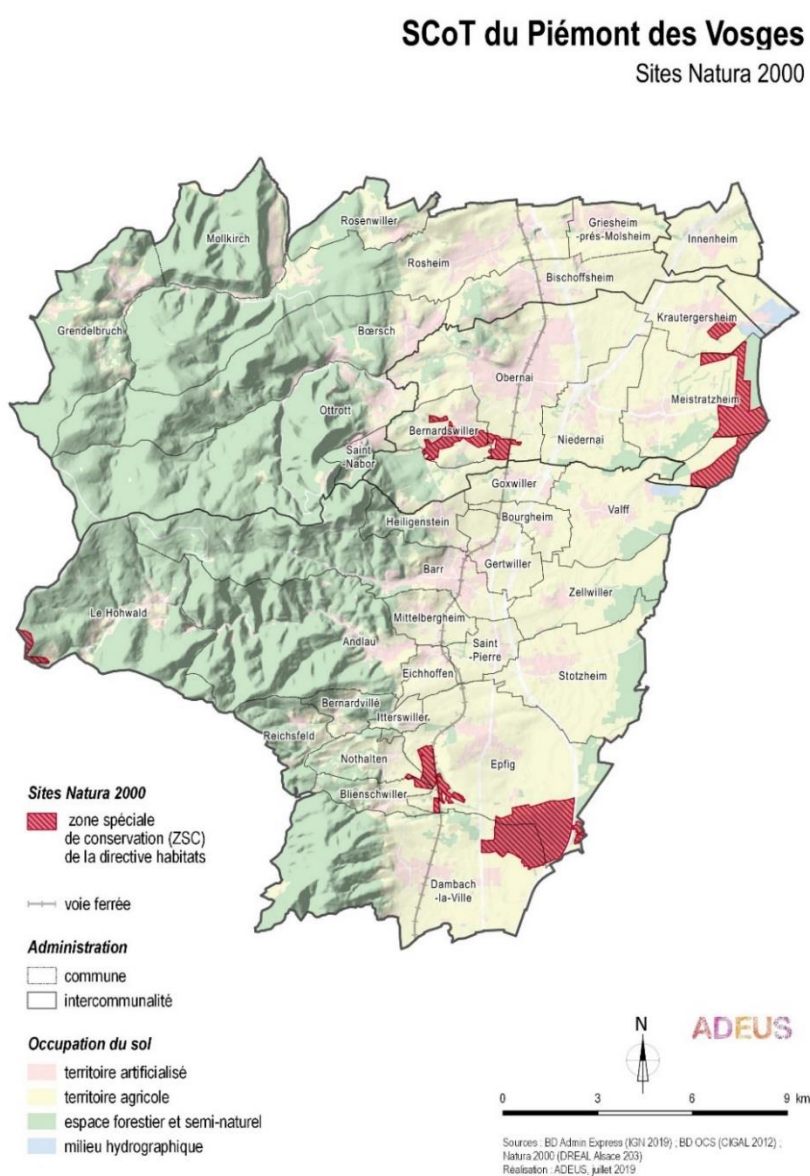
L'objectif poursuivi par le SCoT est de ne retenir pour le développement urbain que les zones n'ayant pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000, et d'arriver à un bilan environnemental neutre, voire positif, grâce à une anticipation dans le cadre du document de planification (mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives, valorisation des incidences positives).

La connaissance en amont des enjeux liés aux sites Natura 2000 par les acteurs de la planification est essentielle. Réalisée en continue et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des orientations en connaissance des enjeux, en recherchant tout au long de l'élaboration un bilan positif global du schéma par rapport aux sites Natura 2000. Intégrée dès le début du processus, l'évaluation environnementale du SCOT a permis d'anticiper les incidences potentielles et prévisibles du schéma sur ces sites.

Ce chapitre fait part des incidences du projet de schéma achevé et il est présenté de manière séparée pour en faciliter la lecture et l'appréciation des enjeux liés spécifiquement au réseau Natura 2000.

Le territoire du SCoT du Piémont des Vosges est concerné par 3 sites Natura 2000 – Directive Habitat – Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :

- A l'Est, le site « **Secteur alluvial, Rhin Ried Bruch, Bas Rhin** » est délimité pour la préservation des forêts alluviales, mais également la grande diversité de prairies maigres qui abritent une faune diversifiée, dont le castor d'Europe, un certain nombre de chiroptères, d'amphibiens et divers papillons protégés (Azurés...) ;
- A l'Ouest, le site « **Champ du Feu** » est majoritairement recouvert de landes acidiphiles d'altitude, et imbriqué avec des habitats prairiaux et des pelouses. Ces espaces ouverts sont pâturés (ovins et bovins) ou fauchés. Une grande tourbière bombée ombrotrophe et ses annexes végétales occupent une partie du site et présentent un intérêt majeur ;
- Au Sud-Ouest, le site « **Val de Villé et Ried de la Schernetz** » est établi pour la protection des lépidoptères (papillons), du Sonneur à ventre jaune, de chiroptères (chaves-souris) et d'insectes.



3.2 La Zone Spéciale de Conservation du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin (FR 4201797) :

3.2.1 Descriptif général du site :

Le site comporte trois grands ensembles, la bande rhénane, le Ried de l'Ill et celui du Bruch de l'Andlau. Le territoire du SCoT est proche du secteur n°7 entre Colmar à Erstein.

La vallée du Rhin est un site alluvial d'importance internationale, comme peut l'être, en Europe, la vallée du Danube. L'enjeu patrimonial majeur de la bande rhénane réside dans la conservation des dernières forêts alluviales qui sont à la fois très productives et de grande complexité structurelle. Ces forêts figurent parmi les boisements européens les plus riches en espèces ligneuses. Le Rhin lui-même, les bras morts du fleuve, alimentés par les eaux phréatiques, les dépressions occupées de mares, constituent autant de milieux de vie de grand intérêt où se développent une flore et une faune variée, aujourd'hui rares. Il subsiste quelques prairies tourbeuses à molinies bleues, marais calcaires à laiches et prés plus secs à bromes érigés.

Le Ried central était l'un des plus grands marais européens et le plus grand des marais continentaux français. Il doit son existence à l'affleurement de la nappe phréatique rhénane et une partie de ses caractéristiques aux débordements de l'Ill.

Le Bruch de l'Andlau, développé dans une cuvette, présente beaucoup d'affinités avec le Ried centre Alsace. Ces deux ensembles possèdent un remarquable réseau de rivières phréatiques, propices, notamment, à la présence de nombreuses espèces de poissons de l'annexe II de la directive Habitats. Sa désignation est justifiée pour la préservation des forêts alluviales, en particulier l'aulnaie-frênaie, qui connaît là un développement spatial très important, les végétations aquatiques des Giessen, mais également la grande diversité de prairies maigres, qui abritent une faune diversifiée d'insectes parmi lesquels figurent divers papillons de l'annexe II de la directive Habitats (par ex. *Maculinea teleius*, *M. nausithous*, etc...).

Ce secteur alluvial présente également un intérêt ornithologique remarquable (reproduction, hivernage et migration de nombreuses espèces) et est désigné sur la plus grande partie de sa surface en zone de protection spéciale.

La ZSC « Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » se situe sur les communes de Niedernai et de Bernardswiller.

3.2.2 Enjeux et objectifs de développement durable associés aux enjeux définis :

Les enjeux de conservation de la ZSC sont issus du DOCOB (ONF, 2007) :

- Préserver ou restaurer la dynamique fluviale et l'inondabilité des milieux ello-rhénaux et profiter de la capacité des forêts rhénanes à épurer les eaux d'infiltration et à absorber l'énergie des crues ;
- Préserver ou retrouver le caractère alluvial des milieux ello-rhénaux et plus particulièrement des forêts, garantir le retour ou le maintien des espèces caractéristiques des milieux rhénans et préserver la mosaïque de milieux naturels ;
- Préserver dans les Rieds le caractère humide des prairies, des zones palustres (roselières ...) et des forêts alluviales sous la dépendance des inondations par débordement ou des remontées de la nappe phréatique ;
- Redonner aux cours d'eau de la bande rhénane et des Rieds un haut potentiel d'accueil pour la faune piscicole ;
- Optimiser le rôle et la richesse écologique des forêts alluviales aujourd'hui préservées ;
- Favoriser l'expression de la biodiversité forestière ello-rhénaise ;
- Stopper la disparition, la dégradation et la fragmentation des milieux naturels ou semi-naturels ouverts ;
- Stopper la perte de biodiversité due à l'intensification des modes de gestion, pour préserver de nombreuses espèces patrimoniales floristiques et faunistiques, dont certaines ayant déjà disparues, d'autres étant menacées d'extinction ;
- Maintenir les prairies et leur entretien principalement dans le cadre d'une activité économique agricole dont elles sont traditionnellement issues ;
- Favoriser les processus dynamiques dont dépendent les habitats aquatiques ;
- Préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité de ces milieux.

THEMES	OBJECTIFS GENERAUX
Fonctionnalité alluviale (revitalisation des zones alluviales)	- Accroître les apports d'eau du Rhin dans les massifs alluviaux au plus près du régime hydrologique du Rhin, en vue des bénéfices attendus : apport des ressources minérales et organiques, dynamique fluviale, sélection des espèces... ; - Dynamiser les écoulements d'eau dans les massifs alluviaux pour favoriser les phénomènes d'érosion et de rajeunissement des habitats aquatiques et forestiers ; - Rétablir la continuité écologique des milieux aquatiques et les échanges d'eau entre les zones alluviales et les cours d'eau : circulation et migration de la faune et de la flore, processus d'auto épuration des eaux, recharges et soutien du niveau de nappe phréatique, apport des ressources minérales et organiques.
Naturalité et biodiversité des habitats forestiers	- Préserver l'intégrité du foncier forestier actuel (surface, non fragmentation), notamment pour l'habitat forestier ; - Accroître la naturalité et la complexité des habitats forestiers par une gestion extensive ; - Favoriser la restauration des peuplements artificialisés ; - Garantir les deux caractéristiques des forêts rhénanes : richesse en espèces ligneuses autochtones et structure complexe.
Naturalité et biodiversité des habitats ouverts	- Garantir la préservation ou encourager la reconquête d'ensembles prairiaux suffisamment vastes et interconnectés ; - Favoriser une gestion extensive des prairies et des pelouses sèches ; - Assurer de manière pérenne la protection et la conservation des sites les plus remarquables ; - Maintenir ou restaurer dans la mesure du possible, la mosaïque d'habitats : forêts, prairies, cours d'eau, roselières et marécages, avec une attention particulière pour les zones palustres (roselières, mégaphorbiaies) et les milieux prairiaux.
Naturalité et biodiversité des habitats aquatiques	- Accroître dans le respect des exigences socio-économiques et de sécurité, la diversité du milieu physique des cours d'eau et de leur ripisylve ; - Améliorer la qualité physico-chimique des eaux d'écoulement superficielles et souterraines ; - Assurer la conservation des milieux d'eau stagnante.

Objectifs du DOCOB de la ZSC Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin

3.2.3 Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC :

Les habitats ayant justifié la désignation du site en Zone de Protection Spéciale sont listés dans le tableau ci-dessous.

CODE N.2000	NOM DE L'HABITAT	SUPERFICIE (HA) (% DE COUVERTURE)	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	EVALUATION GLOBALE
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	30 (0,15%)	Significative	2%≥p>0%	Significative
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	71,8 (0,36%)	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	2,1 (0,01%)	Non significative	-	-
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	198 (0,98%)	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidetion p.p	30 (0,15%)	Non significative	-	-
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	138 (0,68%)	Significative	2%≥p>0%	Significative
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	396 (1,96%)	Bonne	2%≥p>0%	Significative
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	127,35 (0,63%)	Bonne	2%≥p>0%	Excellente
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1007,2 (5%)	Bonne	2%≥p>0%	Excellente
7230	Tourbières basses alcalines	0,5 (0%)	Non significative	-	-
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	821,56 (4,08%)	Significative	2%≥p>0%	Bonne
9170	Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum	310,36 (1,54%)	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	2392 (11,86%)	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	7391,3 (36,69%)	Significative	2%≥p>0%	Bonne

Source : Formulaire standard de données FR 42201797 (INPN, 2018)

Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin

3.2.4 Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC :

CODE N.2000	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	STATUT	TAILLE	ABONDANCE	POPULATION	EVOLUTION GLOBALE
Mammifères							
1323	Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	Reproduction	-	Présente	Non significative	-
1321	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Concentration	-	Présente	Non significative	-
1324	Myotis myotis	Grand Murin	Concentration	-	Présente	Non significative	-
1337	Castor fiber	Castor d'Europe	Résidence	-	Rare	Non significative	-
Amphibiens							
1193	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	Résidence	-	Rare	Non significative	-
1166	Triturus cristatus	Triton crêté	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne
Poissons							
1163	Cottus gobio	Chabot	Résidence	-	Rare	Non significative	-
1095	Petromyzon marinus	Lamproie marine	Résidence	-	Très rare	Non significative	-
1099	Lampetra fluviatilis	Lamproie de rivière	Résidence	-	Très rare	Non significative	-
1102	Alosa alosa	Grande alose	Résidence	100-120 individus	Rare	Non significative	-
1106	Salmo salar	Saumon de l'Atlantique	Résidence	50-70 individus	Très rare	Non significative	-
1145	Misgurnus fossilis	Loche d'étang	Résidence	11-50 individus	Très rare	Non significative	-
1149	Cobitis taenia	Loche de rivière	Résidence	-	Très rare	Non significative	-
6147	Telestes souffia	Blageon	Résidence	-	Très rare	Non significative	-
1096	Lampetra planeri	Lamproie de Planer	Résidence	-	Très rare	Non significative	-
5339	Rhodeus amarus	Bouvière	Résidence	-	Rare	Non significative	-
Invertébrés							
1014	Vertigo angustior	Vertigo étroit	Résidence	-	Très rare	Non significative	-
1016	Vertigo moulinsiana	Vertigo des Moulins	Résidence	-	Commune	2%≥p>0%	Bonne
1032	Unio crassus	Muette épaisse	Résidence	-	Très rare	Non significative	-
1037	Ophiogomphus cecilia	Gomphe serpent	Résidence	-	Présente	Non significative	-
1041	Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	Résidence	-	Présente	Non significative	-
1042	Leucorrhinia pectoralis	Leucorrhine à gros thorax	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne
1044	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne
1060	Lycaena dispar	Cuivré des marais	Résidence	-	Rare	Non significative	-
1083	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	Résidence	-	Rare	Non significative	-

1084	Osmoderma eremita	Barbot	Résidence	-	Très rare	Non significative	-
1086	Cucujus cinnaberinus	Cucujus vermillon	Résidence	-	Présente	100%≥p>15%	Bonne
1088	Cerambyx cerdo	Grand Capricorne	Résidence	-	Présente	Non significative	-
1092	Austropotamo bius pallipes	Ecrevisse à pattes blanches	Résidence	-	Présente	Non significative	-
4035	Gortyna borelii lunata	Noctuelle des peucédans	Résidence	-	Très rare	Non significative	-
6177	Phengaris teleius	Azuré de la sanguisorbe	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Significative
6179	Phengaris nausithous	Azuré des paluds	Résidence	-	Rare	Non significative	-
6199	Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée	Résidence	-	Présente	Non significative	-
Plantes							
1381	Dicranum viride	Dicrâne vert	Résidence	-	Très rare	Non significative	-
1614	Helosciadium repens	Ache rampante	Résidence	-	Présente	Non significative	-

Source : Formulaire standard de données FR 42201797 (INPN, 2018)

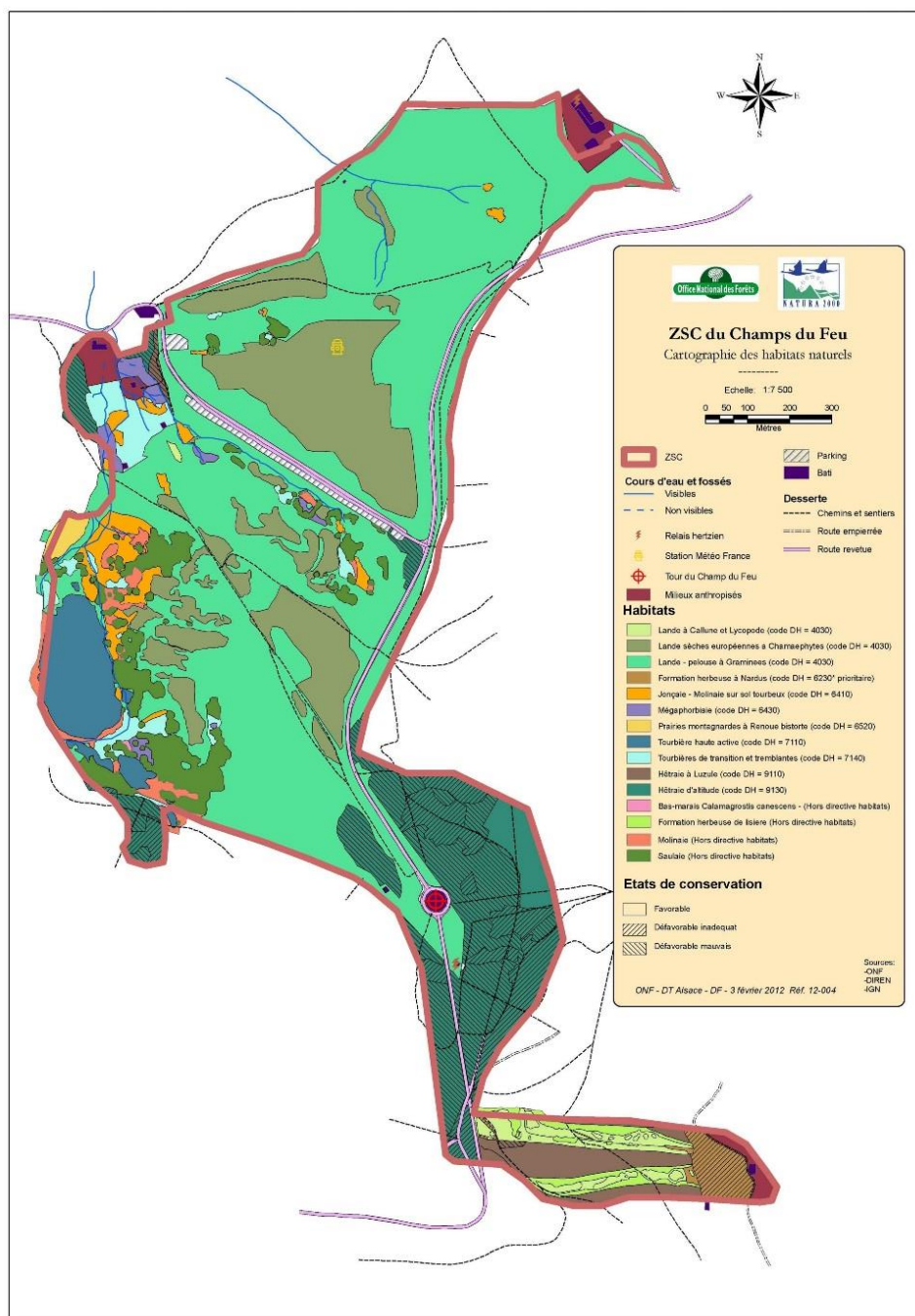
Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC

3.3 La Zone Spéciale de Conservation du Champ du Feu (FR 4201802) :

3.3.1 Descriptif général du site :

La tourbière du Champ du Feu est située à l'étage montagnard supérieur à une altitude située entre 900 et 1100m (série de la hêtraie d'altitude) dans les Vosges moyennes. Les précipitations sont abondantes, 1600 mm, en moyenne par an, réparties de façon régulière tout au long de l'année et les températures fraîches (5° C par an). Le sous-bassement géologique est granitique pour l'essentiel. Il s'agit d'une tourbière bombée de type ombrophile à sphaignes.

Vulnérabilité : Site touristique visité toute l'année : ski de fond et de descente en hiver, tourisme vert en été. Pelouses subalpines fortement dégradées par endroit par le piétinement et la pratique du pâturage (un troupeau ovin) en "alpage estival". Site de très haute qualité et d'importance nationale, unique station française comprenant sept lycopodiacées et tourbière à fonctionnalité bien conservée : tourbière bombée ombrotrophe en relation avec un système de bas-marais et tremblants.



Source : DOCOB

Localisation des différents habitats de la ZSC du Champ du Feu

3.3.2 Enjeux et objectifs de développement durable associés aux enjeux définis :

Les enjeux de conservation de la ZSC sont issus du DOCOB (ONF, 2012) :

- Garantir la préservation des espaces ouverts ;
- Préserver les espèces d'intérêt communautaire présentes dans les habitats ouverts ;
- Favoriser et restaurer la diversité des habitats forestiers bordant le site ;
- Préserver les milieux aquatiques et les zones humides dont la tourbière ;
- Promouvoir un tourisme éco-responsable ;
- Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Expliciter et coordonner les politiques de gestion et d'aménagement du site ;
- Préserver les paysages.

La définition de ces objectifs est également issue du DOCOB :

« Dans l'esprit de la Directive « Habitats », les objectifs définis dans le DOCOB doivent permettre de préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles.

Ainsi, la définition des enjeux et des objectifs à privilégier s'est appuyée à la fois sur le diagnostic initial (inventaire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents, caractérisation de leur état de conservation et inventaire des activités socio-économiques en place) et sur les problèmes soulevés au sein de chaque groupe thématique. Ont également été pris en compte, les fondements de base de la démarche, qui trouvent leur origine et leur légitimité dans les textes fondamentaux (Directive « Habitats » notamment) et la réglementation en vigueur. ».

ENTITES DE GESTION	N°	OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Milieux ouverts : prairies, landes pelouses, tourbière	A	Maintenir les landes et pelouses en bon état de conservation
	B	Maîtriser l'évolution du boisement naturel des espaces tourbeux et des landes
	C	Protéger la station de lycopodes d'intérêt européen
	D	Suivre l'évolution des stations de lycopodes
	E	Suivre l'impact des modes de gestion sur les landes et pelouses, sur les habitats et les espèces
Milieux forestiers : lisières	F	Assurer une gestion des lisières et des peuplements favorable à la diversification des essences et des structures
	G	Favoriser les essences autochtones
Milieux aquatiques et humides : zones humides, tourbières cours d'eau	H	Protéger ces milieux de toute dégradation
	I	Protéger ces milieux de toute destruction
Objectifs transversaux	J	Maîtriser l'attractivité du site
	K	Sensibiliser le public et les acteurs (communiquer)
	L	Canaliser la fréquentation afin de protéger les milieux les plus sensibles (organiser, surveiller)
	M	Préciser les états de conservation des habitats
	N	Compléter les inventaires faunistiques
	O	Assurer la coordination entre les instances de concertation existantes (COPIL Natura 2000 et Comité de gestion RBD)
	P	Assurer la cohérence des politiques publiques sur le site et notamment actualiser et mettre en cohérence entre eux et avec le DOCOB l'ensemble des documents encadrant la gestion du site : plans de gestion des RBD, documents d'urbanisme, cahiers des charges de MAET, aménagements forestiers. Partager les éléments de diagnostics
	Q	Améliorer la lisibilité du site et valider le périmètre de gestion
	R	Prendre en compte la notion de paysage dans les interventions sur le site

Source : DOCOB Champ du Feu, septembre 2012

Objectifs de conservation de la ZSC du Champ du Feu

3.3.3 Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC :

Les habitats ayant justifié à la désignation du ce site en Zone Spéciale de Conservation sont listés dans le tableau ci-dessous.

CODE N.2000	NOM DE L'HABITAT	SUPERFICIE (HA) (% DE COUVERTURE)	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	EVOLUTION GLOBALE
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	118,3 (70%)	Excellente	2%≥p>0%	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	3,38 (2%)	Significative	2%≥p>0%	Bonne
6520	Prairies de fauche de montagne	10,14 (6%)	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
7110	Tourbières hautes actives	8,45 (5%)	Bonne	-	Bonne
7140	Tourbières de transition et tremblantes	8,45 (5%)	Bonne	-	Excellente
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	3,38 (2%)	Bonne	2%≥p>0%	Excellente
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	8,45 (5%)	Significative	2%≥p>0%	Bonne
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	1,69 (1%)	Non significative	-	-
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	1,69 (1%)	Non significative	-	-
9410	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)	1,69 (1%)	Non significative	-	-
91D0	Tourbières boisées	1,69 (1%)	Non significative	-	-

Source : Formulaire standard de données FR 4201802 (INPN, 2018)

Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC du Champ du Feu

3.3.4 Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC :

CODE N.2000	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	STATUT	TAILLE	ABONDANCE	POPULATION	EVALUATION GLOBALE
Mammifères							
1361	Lynx lynx	Lynx	Résidence	-	Présente	2%≥p>0%	-

Source : Formulaire standard de données FR 4201802 (INPN, 2018)

Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC du Champ du Feu

Dans le territoire du SCoT du Piémont des Vosges, seule la commune du Hohwald est concernée directement par la présence du périmètre du site Natura 2000 du Champ du Feu sur son territoire.

3.3.5 Précisions de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) sur le projet au Champ du Feu :

✓ Contenu du projet :

Le projet de modernisation-restructuration du domaine nordique du Champ du Feu (57 km de pistes) fait suite à une étude de cadrage menée en amont en 2017-2018 sous maîtrise d'ouvrage du Département du Bas-Rhin (devenu Collectivité européenne d'Alsace à compter du 1er janvier 2021). Globalement, le projet consiste à réduire le nombre actuel de kilomètres de pistes dédiées au seul ski nordique en concentrant cette activité sur les secteurs des Myrtilles (commune du Hohwald au sein du SCoT) et dans une moindre mesure de la Serva (Belmont-Bellefosse, communes hors SCoT) tout en améliorant la qualité des pistes concernées. Les secteurs périphériques (Rothlach, Bottelets) resteraient intégrés au domaine nordique mais seraient dévolus à d'autres activités à déterminer : traîneaux à chiens, fatbike, ski-joering, ...

Le projet consiste également à faire évoluer les pistes reliant ces mêmes secteurs entre eux en pistes multi-activités, accessibles à toutes les pratiques. Cela suppose parfois de remodeler ces pistes existantes afin de les élargir lorsque cela est nécessaire et d'en améliorer l'adéquation avec les pratiques nordiques (devers, gestion des eaux de ruissellement,). A la Serva est envisagé de créer certaines portions de pistes pour relier deux secteurs entre eux et surtout pour palier la fermeture prévue de la piste des Lisières de la Serva, passant à proximité immédiate de la tourbière du Champ du Feu.

Le projet consiste également à déplacer aux Myrtilles (Le Hohwald) l'actuel Pas de Tir de Biathlon, aujourd'hui implanté aux Bottelets à la Charbonnière (Breitenbach-Bellefosse) mais jamais achevé et vétuste :

Il s'agit de créer un nouveau Pas de Tir de Biathlon en y joignant les équipements nécessaires (parkings VL et transports en commun, bâtiment d'accueil, anneau de pénalité, piste 4 saisons sur 2 à 3 km). L'objectif est de pouvoir disposer, au final, d'un stade de ski nordique de niveau régional au sens de la Fédération Française de Ski Nordique, accessible à tous les niveaux et intégré au mieux à son environnement paysager.

Initialement envisagé sur le secteur de la Serva, l'étude de cadrage a conduit à éviter ce site du fait des enjeux environnementaux trop importants (proximité de la tourbière, réservoir de biodiversité au SRCE) et a conduit à privilégier le secteur des Myrtilles qui bénéficie en outre d'une meilleure qualité de l'enneigement naturel.

L'étude de cadrage amont a aussi déterminé ce site des Myrtilles comme idéalement adapté pour accueillir cet équipement, du fait de son éloignement des secteurs à enjeux environnementaux (versant Est du massif), de sa proximité de la RD 214, des parkings existants (à sécuriser) et de la qualité de ses pistes, situées à proximité de la RD 214 et déjà restructurées par le Conseil Départemental en 2016-2017.

Des études sont en cours avec des experts afin de vérifier la pertinence et la faisabilité de cet équipement mais aussi pour en réduire et compenser les éventuels impacts paysagers et environnementaux.

Le projet de modernisation-restructuration du domaine nordique du Champ du Feu est ainsi pensé à l'échelle du plateau du Champ du Feu afin d'éviter la concentration de flux et les éventuels conflits d'usage, tout en s'éloignant des secteurs protégés et notamment des deux réserves biologiques domaniales.

L'ensemble est réfléchi dans une logique de sortie du « tout voitures » en faveur de déplacements doux et alternatifs à la voiture.

Plus globalement le projet de la CeA au Champ du Feu vise à mieux répartir les activités à l'année pratiquées par un public de plus en plus présent sur le massif du Champ du Feu, pour en soulager les secteurs les plus sensibles. Des réflexions sont en cours autour de l'itinérance. Il est aussi prévu de mieux sensibiliser les usagers du Champ du Feu aux enjeux environnementaux du site à travers une politique à mettre en œuvre autour de la culture scientifique et de l'éducation à l'environnement.

✓ Approche environnementale :

La CeA souhaite être exemplaire dans la démarche environnementale adoptée pour ce projet, en intégrant dès la réflexion amont une approche complète et itérative entre l'avancement des études du projet et de ses impacts. Depuis avril 2019, la CeA a confié à un expert écologue la réalisation d'une expertise sur l'ensemble des sites à projets, sur la base d'une analyse bibliographique et surtout de relevés de terrain. Cette expertise, menée en étroite collaboration avec les services de l'Etat et les acteurs gestionnaires de ces milieux sera aboutie à la fin de l'année 2021.

Conformément au code de l'environnement, le projet porté par la CeA est un projet global. L'article L. 122-1 III du code de l'environnement) précise qu'un projet constitué de plusieurs travaux, installations, ... doit être appréhendé dans son ensemble, « y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace (...), afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ». Les composantes du projet seront également concernées par plusieurs demandes d'autorisations (permis de construire, permis d'aménager, etc...). Il résulte de l'article L. 122-1-1 III du code de l'environnement que « les incidences sur l'environnement d'un projet dont la réalisation est subordonnée à la délivrance de plusieurs autorisations doivent être appréciées lors de la première autorisation ». Les éléments de programme ont été analysés au regard de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (nomenclature des études d'impact) et des échanges avec les services de l'Etat ont été menés. Le cumul de la restructuration des pistes de ski avec l'ensemble des autres éléments de programme fait basculer l'ensemble du projet dans les seuils de l'évaluation environnementale systématique.

Ainsi une étude d'impact sera rédigée et soumise à avis de l'autorité environnementale dans le cadre de la première autorisation portant sur le projet, sachant que la mise en œuvre du projet global se déroulera sur plusieurs années.

Au vu du résultat de l'expertise écologique, une étude d'incidences Natura 2000 et la recherche de mesures visant à éviter, réduire, compenser (E, R, C) les incidences du projet dans le cadre du défrichement et de l'étude d'impact seront réalisées. En fonction de l'incidence du projet sur les espèces protégées relevées sur le site, une demande de dérogation espèces protégées devra être menée.

L'ensemble des procédures sera regroupé en une autorisation environnementale unique et la CeA engagera une consultation auprès d'experts qualifiés afin de mener cette procédure globale. Dans ce cadre, les étapes de concertation et d'enquêtes publiques seront conduites de sorte à s'assurer que l'ensemble des avis ont bien été pris en compte,

3.4 La Zone Spéciale de Conservation du Val de Villé et Ried de la Schernetz (FR 4201803) :

3.4.1 Descriptif général du site :

D'une superficie de 2.046 ha, le site dépasse les limites du SCoT du Piémont des Vosges, c'est en effet uniquement la partie Ried de la Schernetz qui concerne le territoire d'étude. Les collines de Dieffenthal, Triembach au Val, Hohwarth et Scherwiller ont été désignées comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 par la Commission Européenne en raison de la présence de 5 espèces de papillons de l'annexe II de la directive dont l'une l'Ecaille chinée, considérée comme prioritaire. Le site, réparti en 3 îlots, occupe 58 ha.

Ces collines conservent un paysage de prés-vergers autrefois fréquent en Alsace mais aujourd'hui raréfié du fait de l'extension des cultures ou de l'enfrichement. Au Moyen Âge et jusqu'au phylloxera, ces coteaux bien exposés, que la toponymie populaire qualifiait volontiers de " Paradis " portaient des vignes et des arbres fruitiers entrecoupés de prés de fauche généralement localisés sur les parcelles les plus humides. La vigne y a aujourd'hui presque disparu.

Non remembrés, ces terroirs s'inscrivent encore dans une économie domestique extensive qui a évité la banalisation des prairies et la disparition de la petite faune qui leur est attachée. Outre les quatre papillons d'intérêt communautaire, résident dans la zone des populations d'insectes et d'oiseaux riches et variées. L'extension du site a eu pour effet de multiplier par sept, sur le site des collines de Dieffenthal (en limite du périmètre du SCoT du Piémont des Vosges), les surfaces de prairies fraîches à grandes Sanguisorbe, d'une grande valeur floristique, favorables au papillon *Maculinea teleius*.

Cette extension du site va ainsi dans le sens de la stabilisation de la population de cette espèce insuffisamment représentée au sein du réseau. Elle englobe les échantillons les plus représentatifs des « rieds » qui se développent le long des cours d'eau vosgiens à leur arrivée en plaine. De tels prés de fauche, fréquents il y a un demi-siècle, se sont considérablement raréfiés.

L'extension du site a répondu à la demande de la Commission Européenne d'inclure les habitats les plus remarquables de la chauve-souris Grand Murin et du Crapaud Sonneur à ventre jaune dans le réseau Natura 2000. Les synthèses menées par l'association BUFO (association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) sur le crapaud Sonneur à ventre jaune montrent que plusieurs noyaux importants de population sont situés en dehors des sites d'importance communautaire arrêtés à ce jour dans la région.

La forêt d'Epfig accueille l'une des quatre principales populations du Sonneur à ventre jaune d'Alsace; 500 à 1000 individus y trouvent des conditions favorables à leur survie. Ainsi sont rattachées les surfaces nécessaires aux besoins de ces deux espèces au site d'importance communautaire initialement dénommé "collines de Dieffenthal, Triembach-au-Val, Hohwarth et Scherwiller", les espaces en question étant jointifs.

Cette Zone de Protection Spéciale concerne directement une partie des bans communaux de Blienschwiller, de Dambach-la-Ville, d'Epfig et de Nothalten. Cette zone est dite d'intérêt communautaire pour les habitats d'espèces (amphibiens, chiroptères, insectes) protégées en raison de la présence et de l'abondance des espèces qui y sont présentes.

Vulnérabilité : Le site est soumis à de fortes pressions foncières (vignes, pour ce qui concerne les coteaux, urbanisation dans les vallées), à une intensification de l'exploitation, à une modification de la vocation des sols ou à une déprise pour ce qui concerne les secteurs les moins exploitables (friches). Le maintien des éléments structurants du paysage (forêts, milieux ouverts ou bocagers) constitue la première condition pour une bonne conservation des espèces.

La préservation optimale des prairies oligotrophes, milieu de vie du papillon *Maculinea teleius*, nécessite :

- Le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ;
- Une gestion attentive des prairies à grande Pimprenelle ;
- D'éviter l'enfrichement qui désavantagerait la fourmi qui accueille les chenilles par rapport à d'autres espèces ;
- Le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques en phosphore et en nitrates.

La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretiens très légers des parties les plus humides a créé les conditions favorables à la préservation de ces deux espèces. Elle constituera les bonnes pratiques en la matière. Il en est de même des parcelles cultivées environnantes dont la fertilisation est en équilibre avec la présence de l'habitat de ces espèces.

3.4.2 Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines :

La définition de ces enjeux et objectifs est issue du DOCOB (DOR J-Ch. et coll. CLIMAX (2012) – DOCOB Val de Villé et Ried de la Schernetz. CLIMAX, Bourbach-le-Haut, 2012).

Les enjeux se concentrent principalement sur les espèces présentes et sur leurs habitats listés ci-dessous :

THEMES	OBJECTIFS GENERAUX
Milieux forestiers	- Conserver des habitats prioritaires et/ou de forte naturalité ; - Améliorer la qualité et développer la part des habitats forestiers d'intérêt communautaire ; - Favoriser les Chiroptères : Chasse, gîtes et déplacements des espèces forestières exigeantes ; - Favoriser et améliorer les espèces liées aux phases de sénescence des arbres ; - Maintenir les bonnes conditions de développement du Sonneur à ventre jaune ; - Pérenniser les gîtes de reproduction et d'hivernage des chiroptères ; - Améliorer les habitats et les conditions de vie des espèces des lisières ; - Limiter les effets induits par les dessertes envisagées ; - Disposer d'outils de suivi.
Milieux agricoles	- Maintenir le taux de contractualisation ; - Sécuriser et améliorer les sites (prairies, lisières) favorables au Damier de la Succise ; - Maintenir l'intérêt des prairies pour les Azurés ; - Améliorer les conditions de vie des espèces et les habitats des lisières ; - Augmenter la part des habitats boisés dans l'espace agricole ; - Améliorer les habitats prairiaux humides favorables au Cuivré des marais ; - Améliorer la qualité de certains prés et prés-vergers ; - Limiter les effets de certaines activités (chasse, manifestations) ;

	- Disposer d'outils de suivi.
Milieux aquatiques et humides	- Améliorer les habitats rivière à Renoncule flottante ; - Améliorer l'étendue et la qualité des boisements alluviaux ; - Améliorer les habitats de poissons d'intérêt communautaire ; - Résorber certains obstacles au bon fonctionnement des cours d'eau et à certaines espèces ; - Améliorer l'habitat et les déplacements de l'Agrion de Mercure.

Source : DOCOB de la ZSC du Val de Villé et du Ried de la Schernetz

Objectifs du DOCOB de la ZSC du Val de Villé et du Ried de la Schernetz

3.4.3 Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC :

Les habitats ayant contribué à la désignation du ce site en Zone Spéciale de Conservation sont listés dans le tableau ci-dessous :

CODE N.2000	NOM DE L'HABITAT	SUPERFICIE (HA) (% DE COUVERTURE)	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	EVOLUTION GLOBALE
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	1,5 (0,07%)	Non significative	-	-
4030	Landes sèches européennes	0,64 (0,03%)	Non significative	-	-
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	0,02 (0%)	Non significative	-	-
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,19 (0,01%)	Non significative	-	-
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	31,14 (1%)	Significative	2%≥p>0%	Significative
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	297,74 (14,87%)	Excellente	2%≥p>0%	Excellente
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	0,1 (0%)	Non significative	-	-
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,34 (0,02%)	Non significative	-	-
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	158,11 (7,9%)	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	28,27 (1,41%)	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	96,78 (4,83%)	Significative	2%≥p>0%	Bonne

9170	Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum	20,02 (1%)	Non significative	-	-
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9,92 (0,5%)	Significative	2%≥p>0%	Significative
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	34,4 (1,72%)	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	240,24 (12%)	Excellente	100%≥p>15%	Excellente

Source : Formulaire standard de données FR 4201803 (INPN, 2017)

Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC

3.4.4 Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC :

CODE N.2000	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	STATUT	TAILLE	ABONDANCE	POPULATION	EVALUATION GLOBALE
Mammifères							
1308	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	Résidence	-	Rare	Non significative	-
1321	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Résidence	-	Présente	2%≥p>0%	Significative
1323	Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	Résidence	-	Présente	2%≥p>0%	Significative
1324	Myotis myotis	Grand murin	Reproduction	250 à 500 individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
Amphibiens							
1193	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	Résidence	25 stations	Commune	2%≥p>0%	Bonne
Invertébrés							
1044	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	Résidence	1 station	Présente	2%≥p>0%	Significative
1060	Lycaena dispar	Cuivré des marais	Résidence	5 stations	Très rare	2%≥p>0%	Significative
1065	Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Résidence	6 stations	Rare	2%≥p>0%	Bonne
1083	Lucanus cervus	Lucane Cerf-volant	Résidence	1 station	Rare	2%≥p>0%	Significative
6177	Phengaris teleius	Azuré de la Sanguisorbe	Résidence	9 stations	Rare	2%≥p>0%	Excellente
6179	Phengaris nausithous	Azuré des Paluds	Résidence	10 stations	Rare	2%≥p>0%	Bonne
6199	Euplagia quadripunctaria	Écaille chinée	Résidence	7 stations	Rare	2%≥p>0%	Bonne

Source : Formulaire standard de données FR 4201803 (INPN, 2017)

Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC

3.5 Interactions prévisibles du SCoT du Piémont des Vosges avec les sites Natura 2000 et évaluation des incidences :

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 s'attache aux « effets significatifs (du SCoT du Piémont des Vosges) sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces » - article L.414-1 du Code de l'Environnement.

L'évaluation des incidences est proportionnée à l'importance du projet de SCoT et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

Ci-après, sont énoncées les incidences directes et indirectes découlant des mesures prises par le SCoT localisées au sein ou à proximité des sites Natura 2000. La notion de proximité n'est pas entendue comme une distance numérique mais comme toute mesure prise hors Natura 2000 pouvant avoir des incidences sur un site Natura 2000.

De manière directe, on entend :

- Des aménagements ponctuels qui seraient localisés au sein des sites Natura 2000 ou qui les traverseraient (infrastructures routières, ...) ;
- Des zones agricoles ou naturelles où les orientations du SCoT permettent certains aménagements au sein d'un site Natura 2000.

De manière indirecte, on entend :

- Des orientations favorisant ou permettant des projets urbains induisant une perte d'habitat et de populations d'espèces d'intérêt communautaire à proximité immédiate du réseau Natura 2000 ;
- Des orientations favorisant une augmentation prévisible de la fréquentation des milieux naturels.

3.5.1 Des orientations pour la préservation des sites Natura 2000 :

De manière générale, le DOO du SCoT du Piémont des Vosges affirme le maintien de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié l'établissement des sites Natura 2000.

Ceci empêche les projets imaginés le cas échéant à d'autres échelles de porter atteinte à cet état de conservation.

Plusieurs orientations y concourent directement :

- Les 3 sites Natura 2000 sont situés dans les **réservoirs de biodiversité**¹ du SCoT. Le DOO du SCOT réaffirme l'obligation de protection de ces espaces à travers une orientation écrite (DOO-3.2.1) et cartographiée ;
- Le site Natura 2000 Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch est situé en **zone inondable**. Le DOO du SCOT réaffirme l'obligation de protection de ces zones humides à travers une orientation écrite (DOO-3.2.5) et cartographiée. De plus, le DOO oblige les documents d'urbanisme locaux à préserver les **massifs forestiers** (DOO-3.2.3);
- Les 3 sites Natura 2000 sont traversés par des **cours d'eau** (3.2.4), pas nécessairement identifiés dans la Trame Verte et Bleue du SRCE. Ils sont néanmoins à préserver comme le stipule une orientation écrite du DOO ;
- Le site Natura 2000 est traversé par un **corridor écologique** du SCoT cartographié dans le DOO. Le SCoT se donne comme orientation écrite de préserver et remettre en bon état les corridors écologiques (DOO-3.2.2).

3.5.2 Des orientations nécessaires au développement du territoire et qui nécessite une vigilance dans leur mise en œuvre :

Il est entendu à travers les orientations précédemment présentées qu'aucune extension de l'urbanisation n'est à prévoir dans les sites Natura 2000 Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch et Val de Villé et Ried de la Schernetz, puisqu'ils se situent dans des réservoirs de biodiversité. Concernant le site Natura 2000 du Champ du Feu sur la commune du Hohwald, le SCoT n'y prévoit aucun projet de développement.

Néanmoins un projet pourrait impacter un site Natura 2000, même s'il est hypothétique et visés à long terme, loin d'être opérationnel. Cela concerne indirectement le site Natura 2000 Val de Villé et Ried de la Schernetz : le doublement de la voie ferrée du Piémont des Vosges (Molsheim-Sélestat) en limite de zone Natura 2000. Ce projet affiché est à long terme, la SNCF ayant fait récemment des travaux de réfection des voies existantes, elle n'a pas de projet de doublement de ce tronçon pour les quelques années à venir.

Ces projets à très long terme, qui sont plus de l'ordre de l'intention, ne créent donc pas d'incidences négatives immédiates à l'échelle du document du SCoT.

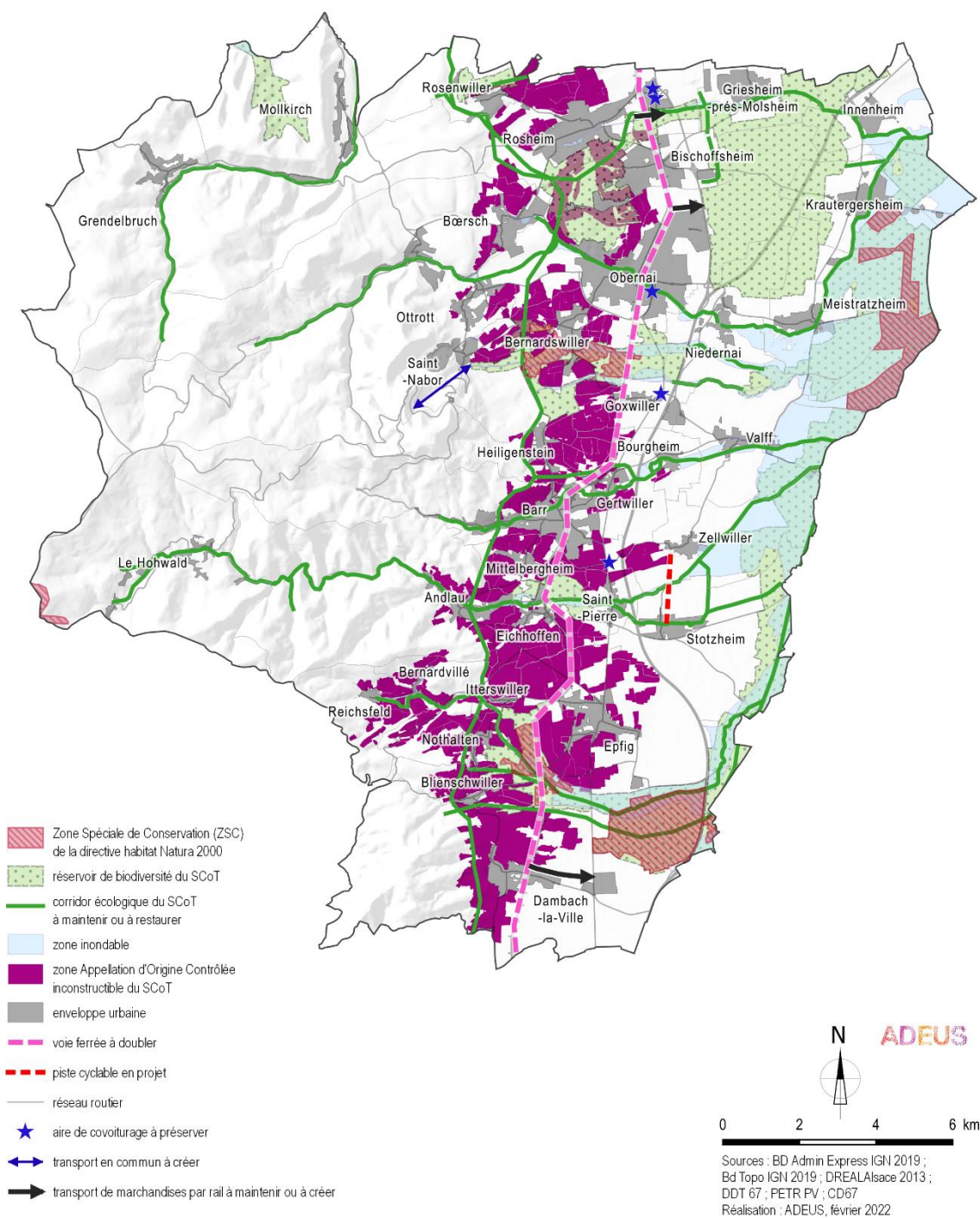
Mis à part ce point de vigilance, les orientations du DOO : « Protection du réservoir paysager résultant du périmètre viticole d'appellation d'origine » (DOO-3.1.5) et « Préservation des espaces agricoles, viticoles et forestiers » (DOO-4.5.1) stipulent que les documents d'urbanisme locaux se doivent de définir un zonage et un règlement interdisant toute construction en secteur d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C), mais exemptent certaines infrastructures, aménagements, équipements et installations d'intérêt général et touristiques et les extensions d'exploitations agricoles.

¹ NB : Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du SCoT incluent ceux du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que des réservoirs et corridors supplémentaires mis en évidence dans l'Etat Initial de l'Environnement que les collectivités souhaitent maintenir ou restaurer.

Certains de ces secteurs A.O.C jouxtent les deux sites Natura 2000 Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch et Val de Villé et Ried de la Schernetz. Les incidences en cas d'occupation nouvelle à proximité immédiate des sites Natura 2000 seraient alors indirectes.

SCoT du Piémont des Vosges

Orientations du DOO et sites Natura 2000



3.6 Conclusion sur la significativité des incidences du projet de SCoT sur l'intégrité des sites Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 global :

« L'intégrité du site au sens de l'article 6.3 de la Directive Habitats peut être définie comme étant la cohérence de la structure et de la fonction écologique du site, sur toute sa superficie, ou des habitats, des complexes d'habitats ou des populations d'espèces pour lesquels le site est classé. La réponse à la question de savoir si l'intégrité est compromise doit partir des objectifs de concertation du site et se limiter aux dits objectifs. » (BCEOM/ECONAT, 2004).

La description exacte d'une grande partie des projets n'est pas précisée par les pièces du document du SCoT. Des études complémentaires devront être menées à l'occasion de l'élaboration, révision ou modification des PLU et PLUi, puis dans la définition opérationnelle des projets. Des mesures appropriées, éventuellement compensatoires, devront être mises en œuvre à l'occasion de la réalisation des projets, notamment dans le cadre des études d'impacts ultérieures.

La définition des projets étant insuffisante au niveau de la planification, le caractère de notabilité des incidences ne peut être retenu au niveau de la présente évaluation qui renvoie aux études ultérieures. Dans tous les cas, les études d'impacts/d'incidences Natura 2000 nécessaires devront être mises en œuvre au niveau des plans locaux d'urbanisme et des projets, qu'elles soient expressément prescrites par la loi où qu'elles se révèlent nécessaires in concreto sur décision administrative ; c'est à ce niveau que seront définies les mesures d'évitement, de réduction et de compensation éventuellement nécessaires.

Les orientations du SCoT du Piémont des Vosges encadrent les projets imaginés à d'autres échelles de façon à éviter qu'ils ne portent atteinte à l'état de conservation des sites. Le projet du SCoT du Piémont des Vosges n'a donc aucune incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000. Il énonce des mesures d'évitement/de réduction, mais prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant, dans un objectif de bilan neutre, voire positif du projet sur l'environnement pour éviter et réduire les incidences cumulées négatives.

Aussi, il peut être conclu que le projet du SCoT du Piémont des Vosges n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de préservation des sites Natura 2000 sur son territoire à court/moyen terme.

4. Incidences résiduelles cumulées du SCoT sur l'environnement et conclusion de l'évaluation environnementale :

Le SCoT s'est employé à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant, de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci. Il s'est attaché à éviter au maximum les incidences négatives directes et à réduire les incidences indirectes.

Malgré cela, des incidences résiduelles sont encore présentes, et concernent principalement la pression sur les milieux naturels et le foncier due au projet de développement démographique et économique du SCoT.

Le développement du territoire du SCoT implique une consommation foncière résiduelle (malgré les mesures d'évitement et de réduction) et une imperméabilisation des sols concernés. Si les espaces naturels à enjeu sont préservés de l'urbanisation, celle-ci induit des incidences sur les espaces de nature « ordinaire » qui contribuent au fonctionnement écologique global du territoire. L'ouverture encadrée au public peut avoir des incidences résiduelles sur les milieux naturels et les paysages les moins sensibles.

Par ailleurs, une part de la population reste exposée aux risques et nuisances. L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation globale de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (chauffage, déplacements).

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités implique une augmentation résiduelle de la production de déchets et de pressions sur les capacités du réseau d'assainissement et des stations d'épuration.

L'ensemble de ces incidences résiduelles ont été réduites au maximum tout en tenant compte des besoins de développement sur le territoire du SCoT. Le document prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant : restauration de la continuité des corridors lors des réaménagements de voie, actions pour favoriser le développement/reconstitution des ripisylves, maintien/restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques, maintien voire augmentation de la part de végétal dans les milieux urbanisés.

En cumulant les mesures de réduction et d'évitement des atteintes au sol et aux milieux naturels avec les mesures pouvant induire une amélioration de l'état initial de l'environnement, il apparaît que les incidences résiduelles du SCoT restent des incidences résiduelles inhérentes à tout projet de développement et dans ce cadre, ne portent pas atteinte de manière significative aux enjeux environnementaux majeurs identifiés.

